
PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du jeudi 2 juillet 2026

Le jeudi 2 juillet 2026 à 19h, les membres du conseil communautaire de la Communauté de communes Champagnole Nozeroy Jura se sont réunis dans la salle du Conseil communautaire à Champagnole, sur la convocation qui leur a été adressée.

Présent(e)s : M. Damien FILLOD suppléant, Mme Chantal MARTIN, Mme Dominique LE CHENE, M. Erwin LHOMME suppléant, M. Gérard COURVOISIER, M. Christophe TONIUTTI, Mme Corinne CHAGROT suppléante, M. David ALPY, M. David DUSSOUILLEZ, Mme Ghislaine BENOIT, Mme Véronique DELACROIX, M. Benjamin SOUSSIA, Mme Michèle GIROD, Mme Natacha LE ROY, Mme Songül SEKER, M. Sébastien BONJOUR, Mme Nadège MOUGET, Mme Anne-Claire CUYNET, M. Arnaud VUILLERMOZ, Mme Eloïse SCHNEIDER, M. Alex PERNOT, Mme Marylène VERNIER-THIEMARD, M. Jean-Noël TRIBUT, Mme Sylvie GUY, M. Bruno RAGOT, Mme Monique FANTINI, M. Philippe WERMEILLE, M. Robert BALLOCH, M. Alexandre GOBET, M. Daniel ROZ, M. Olivier CAVALLIN, M. Vincent JEANNOT, M. Jean-Paul LEBLOND, Mme Laetitia GUYON, M. Denis DURBET, Mme Justine DOMERGUE, M. Christophe VUILLET, Mme Marie-Laurence BESANCON-MATHIL, M. Christophe DAMNON, M. Emmanuel FERREUX, M. Christophe PETETIN, Mme Marie-Thérèse DAVID, Mme Aude NEGRELLO, M. Fabien PETETIN, M. Nicolas BOOS, Mme Hélène JEUDY suppléante, Mme Catherine MAMESSIER, M. Michel BONNET, M. Laurent BERTHET-TISSOT, M. Gilles CICOLINI, M. Gérard CART-LAMY, M. Louis-Pierre MARESCHAL, M. Jean-Claude COMPAGNON, Mme Anne-Marie MIVELLE, Mme Carmen VALLET, M. Fabien MOUGEOLLE, M. Rémi HUGON, M. Séverin GIRAUD, Mme Laurence MOUTENET, M. Dominique CHAUVIN, Mme Nadine SORLET, M. Clément PERNOT, M. Guillaume FERREUX, M. Xavier OLIVIER, M. Alexandre DELIAVAL, M. Fabrice COTTIN, M. Lino PESENTI, M. Jean-Pierre MASNADA, Mme Monique VILLEMAGNE, M. Hervé GOBET, M. Alain GAVIGNET, M. Philippe MENETRIER, M. Emile BEZIN

Suppléant(e)s sans voix délibérative : Mme Catherine BOURGEOIS, Mme Christelle FAIVRE, M. Mickaël DEVAUX, Mme Christine GRAS

Excusé(e)s : M. François PAGET, Mme Melinda GABUS, M. Guy SAILLARD, M. Pascal GRENIER, M. Pascal TISSOT, Mme Rahma TBATOU, M. Didier VERJUS, M. Julian BOURNY, M. Victor POUX, Mme Odile DUBOZ, M. Olivier ROUSSEAU, M. Jacky DOLE, Mme Véronique CASSUS, M. Stéphane MELIERES, Mme Nicole DACLIN, M. Patrice ANTHONIOZ

Pouvoirs : M. Guy SAILLARD à Mme Eloïse SCHNEIDER, M. Didier VEJUS à Mme Nadège MOUGET, Mme Rahma TBATOU à Mme Véronique DELACROIX, M. Pascal GRENIER à M. David DUSSOUILLEZ, M. Julian BOURNY à M. Arnaud VUILLERMOZ, M. Victor POUX à M. Benjamin SOUSSIA, Mme Catherine DAVID-ROUSSEAU à M. Rémi HUGON, M. Philippe CUEVAS donne pouvoir à Mme Marylène VERNIER-THIEMARD

Secrétaire de Séance : Mme Eloïse SCHNEIDER

Présent(e)s à titre consultatif : M. Antoine GINDRE, M. Olivier BAUNE, M. Morgan BOURDENET, Mme Bérengère COURTOIS, M. Erwan BATAILLARD

◆ ORDRE DU JOUR ◆

N° délib.	Liste des délibérations examinées en séance	Décisions
2026.6-01	Installation des Conseillers communautaires de Pillemoine	
Affaires générales et finances		
2026.6-02	Renouvellement de la Commission Intercommunale des Impôts Directs (CIID)	Approuvé à l'unanimité
2026.6-03	Modification du tableau des effectifs	Approuvé à la majorité
2026.6-04	Télétravail à la Communauté de communes	Ajournée
Aménagement du territoire		
2026.6-04	Arrêt du Plan Local d'Urbanisme intercommunal	Approuvé à la majorité
2026.6-05	Remboursement du temps de travail mobilisé dans le cadre de l'observatoire départemental de l'artificialisation des sols	Approuvé à l'unanimité
2026.6-06	Aide à l'Immobilier d'Entreprise – Société CIMEO	Approuvé à l'unanimité
2026.6-07	Vente d'un bâtiment à l'entreprise ATES-MURAT	Approuvé à l'unanimité
2026.6-08	Vente de terrain sur la ZA de Montrond	Approuvé à l'unanimité
Dynamique locale, emploi et centre aquatique		
2026.6-09	Subvention à l'Union commerciale de Champagnole	Approuvé à l'unanimité
2026.6-10	Attribution de la DSP du Centre aquatique	Approuvé à la majorité
Culture et événementiel		
2026.6-11	Attribution de subvention à l'association ArchéoJuraSites	Approuvé à l'unanimité
2026.6-12	Attribution de subvention à l'association Biz'Art Biz'Art	Approuvé à l'unanimité
2026.6-13	Attribution de subvention à l'association Chœur Opus 39	Approuvé à l'unanimité
2026.6-14	Attribution de subvention à l'association Jouef 39	Approuvé à l'unanimité
2026.6-15	Attribution de subvention à l'association Promodegel	Approuvé à l'unanimité
2026.6-16	Attribution de subvention à l'association Trans'Organisation	Approuvé à l'unanimité
Bâtiments scolaires		
2026.6-17	Fonds de concours pour des travaux dans les écoles	Approuvé à la majorité
Rapports sur table		
2026.6-18	Subvention à CNJ Organisation	Approuvé à la majorité
2026.6-19	Motion de soutien à l'EREA La Moraine	

Le Président ouvre la séance en remerciant l'ensemble des élus pour leur présence. Il excuse les élus n'ayant pu être présents et liste les pouvoirs donnés.

Il demande une minute de silence en mémoire de M. Buzzacaro, ancien maire de Doye, qui s'est éteint le 29 mai dernier.

Le Procès-verbal de la séance du 28 mai dernier est adopté à l'unanimité et Mme Schneider est désignée secrétaire de séance.

◆ **Délibération n° 2026.6-01**

Installation des conseillers communautaires de PILLEMOINE

Rapporteur : M. Rémi HUGON

Suite à la démission de Monsieur **Hervé GIRARDOT**, Maire de PILLEMOINE, de son mandat de conseiller communautaire titulaire, ainsi qu'à la démission de Madame **Séverine PETITPAS** de son mandat de conseillère communautaire suppléante, il est pris acte de leur remplacement conformément à l'ordre du tableau du conseil municipal issu des dernières élections municipales.

En conséquence :

- Monsieur **Clément PERNOT** devient conseiller communautaire titulaire ;
- Monsieur **Patrick AUTHIER** devient conseiller communautaire suppléant.

Le conseil prend acte de cette modification de la représentation de la commune au sein du conseil communautaire.

Il est donc procédé ce jour à leur installation

Pour rappel, une délégation préfectorale gère la commune de Pillemoine en raison de l'absence de liste aux dernières élections municipales. Cette organisation peut se maintenir pendant trois mois au maximum puis il faut envisager soit une élection avec des candidats à la mairie, soit la fusion de la commune concernée, avec une autre commune.

M. Pernot explique son trouble face à cet état de fait, raison pour laquelle il a contacté M. Girardot, Maire sortant, afin de le convaincre de se présenter pour un nouveau mandat, avec une équipe nouvelle.

M. Pernot tient à mettre en avant l'engagement de M. Girardot sur ce nouveau mandat et il conteste la nouvelle réglementation sur les scrutins et la constitution des listes pour les communes de moins de 1000 habitants. Il ajoute que ce mandat va lui permettre de découvrir l'engagement dans une municipalité de très petite taille, puisqu'il y a 63 habitants, avec toutes les difficultés que cela peut générer.

Mme Girod profite de cette installation de nouveaux élus pour rappeler la nécessité de désigner les délégués au SICTOM Jura Est pour représenter la commune de Pillemoine.

Le Président, satisfait de cette nouvelle, sait l'engagement de M. Pernot, un fervent défenseur des petites communes. Ce scrutin a failli ôter une commune à notre communauté, ce qui démontre les limites des nouvelles réglementations de scrutin pour les petites communes.

◆ Délibération n° 2026.6-02

Renouvellement de la Commission Intercommunale des Impôts Directs

Rapporteur : M. Philippe WERMEILLE

Vu le Code général des impôts (CGI), et notamment l'article 1650 A,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant qu'une Commission Intercommunale des Impôts Directs (CIID) doit être instituée dans chaque Communauté de communes relevant du régime fiscal prévu à l'article 1609 nonies C du CGI,

Considérant que la Communauté de communes étant soumise au régime de la fiscalité professionnelle unique (FPU), cette commission se substitue aux commissions communales pour ce qui concerne les évaluations foncières des locaux commerciaux, des biens divers et des établissements industriels,

Considérant que cette commission est composée de 11 membres titulaires (le Président et 10 commissaires) et de 10 commissaires suppléants,

Considérant que les commissaires sont désignés par le Directeur Départemental des Finances Publiques sur la base d'une liste de contribuables, en nombre double (soit 40 personnes), dressée par le Conseil communautaire,

Vu le courrier en date du 20 avril 2026 du Directeur Départemental des Finances Publiques, relatif au renouvellement de la CIID suite aux élections communautaires des 15 et 22 mars 2026 (adressé avec l'ordre du jour du conseil communautaire,

Le Conseil est invité à proposer la liste ci-jointe pour la désignation, par les services de l'Etat, des membres de la CIID.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **DRESSE** la liste des quarante (40) personnes susceptibles de siéger à la Commission Intercommunale des Impôts Directs (CIID), telle qu'annexée à la présente délibération,
- **AUTORISE** le Président à transmettre cette liste à M. le Directeur Départemental des Finances Publiques du Jura, afin que les services de l'Etat procèdent aux désignations réglementaires,
- **AUTORISE** le Président, ou à défaut le Vice-président dûment habilité à le représenter, à signer tout document afférent à ce dossier.

M. Wermeille indique aux élus que cette commission est semblable à celle existante au sein des communes ; elle est juste transposée au niveau intercommunal.

Il explique la réglementation qui entoure cette commission et son fonctionnement. Il propose aux élus de valider la liste qui a été jointe à la note de synthèse et propose d'autoriser le Président à transmettre cette liste à Monsieur le Directeur départemental des finances publiques du Jura afin que les services de l'état procèdent aux désignations réglementaires.

M. Wermeille précise que, dans le précédent mandat municipal, cette commission ne s'est jamais réunie et il en est de même au niveau intercommunal.

◆ **Délibération n° 2026.6-03**

Modification du tableau des effectifs

Rapporteur : M. Philippe WERMEILLE

Création de poste

Dans le cadre du renouvellement du Contrat Local de Santé (CLS) et afin d'assurer la continuité des actions engagées en faveur de l'accès aux soins et de l'attractivité médicale du territoire, il est nécessaire de procéder au recrutement d'un(e) chargé(e) de mission « Santé – Attractivité médicale et coordination territoriale ».

À cette fin, il convient de créer le poste correspondant au tableau des effectifs de la collectivité.

Cet agent aura notamment pour missions :

- Piloter la fin du Contrat Local de Santé en cours et préparer le CLS 2027-2032
- Développer l'attractivité médicale du territoire
- Animer la politique santé territoriale
- Accompagner les projets territoriaux de santé
- Développer les projets d'habitat et de parcours résidentiel des seniors

Lors du précédent Contrat Local de Santé, la Communauté de communes Arbois Poligny Salins assurait le recrutement ainsi que la gestion administrative de l'agent dédié à cette mission. Dans le cadre du futur CLS 2027/2032, il a été convenu que la Communauté de communes Champagnole Nozeroy Jura devienne l'employeur de cet agent.

Compte tenu du caractère partagé de la mission entre les deux intercommunalités, l'agent exercera ses fonctions à hauteur de 50 % pour chacune d'elles. En contrepartie, la Communauté de communes Arbois Poligny Salins participera au financement du poste à hauteur de 50 % des dépenses afférentes, selon des modalités qui seront précisées dans une convention de partenariat entre les deux collectivités.

Il est proposé de modifier le tableau des effectifs comme suit :

Poste créé
Attaché – cat A – temps complet

GRADES OU EMPLOIS	CATEGORIES	EMPLOIS PERMANENTS			EFFECTIFS POURVUS SUR EMPLOIS BUDGETAIRES EN ETP		
		Emplois temps complet	Emplois tps non complet	Total	Agents titulaires	Agents non titulaires	Total
FILIERE ADMINISTRATIVES		23	3	26	5,12	17,6	22,72
Attaché hors classe	A	1		1	0,9		0,9
Attaché principal	A	3		3	1	2	3
Attaché territorial	A	7 1	1	9	2	5	7
Rédacteur ppal de 2 ^{ème} classe		1		1		1	1
Rédacteur	B	2	1	3	0,22	1,8	2,02
Adjoint administratif Ppal 1ère classe	C	7		7	1	6	7
Adjoint administratif	C	1	1	2		1,8	1,8
FILIERE TECHNIQUE		12	3	15	5,92	7,5	13,42
Ingénieur principal	A	1		1	1		1
Technicien Ppal de 1 ^{ère} classe	B	2		2	1	1	2
Technicien Ppal de 2 ^{ème} classe	B	1		1	1		1
Technicien	B	3		3	1	1,9	2,9
Adjoint technique ppal de 2ème classe	C	1	2	3	1,92		1,92
Adjoint technique	C	4	1	5		4,6	4,6
FILIERE SOCIALE		1	1	2		1,8	1,8
Educateur de jeunes enfants	A	1	1	2		1 0,8	1,8
FILIERE MEDICO SOCIALE		7	0	7	4	2	6
Puericultrice	A	1		1		1	1
Aux. puériculture classe supérieure	B	4		4	4		4
Aux. puériculture classe normale	B	2		2		1	1
TOTAL GENERAL		43	7	50	15,04	28,9	43,94

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré à la majorité avec 80 voix pour et 2 abstentions (Mme Eloïse SCHNEIDER, M. Guy SAILLARD)

- **APPROUVE** la création du poste de chargé(e) de mission « Santé – Attractivité médicale et coordination territoriale »,
- **AUTORISE** le Président, ou à défaut le Vice-président dûment habilité à le représenter, à signer tout document afférent à ce dossier.

M. Wermeille précise que ce poste existait déjà dans le précédent mandat mais l'employeur était la communauté de communes Arbois Poligny Salins. Le renouvellement du Contrat Local de Santé (CLS) implique que la Communauté de communes Champagnole Nozeroy Jura assume le recrutement et l'embauche de cet agent. Ce poste est financé à hauteur de 50 % par l'ARS et 25 % par chaque Communauté de communes.

Mme Schneider se questionne sur ce recrutement car le financement de l'ARS est la condition pour que celui-ci ait lieu. S'il n'y avait pas de financement, y aurait-il eu un recrutement ?

D'autre part, elle s'interroge sur le profil de la personne qui tiendra ce poste. Est-ce que ce n'est pas à un médecin que revient la charge d'assurer ces missions, avec entre autre l'accompagnement des projets territoriaux de santé, l'animation de la politique santé territoriale, le développement de l'attractivité médicale du territoire, Elle indique que ces questionnements l'amèneront à voter contre cette création de poste.

M. Wermeille reconnaît que le financement du poste par l'ARS joue en faveur d'un recrutement. Mais, sur la question du profil de l'agent qui sera recruté, il n'est pas certain que les médecins, qui par ailleurs ne sont pas assez nombreux sur le territoire pour assurer le suivi de la population, soit un profil judicieux sur ce poste.

Il est également précisé, par MM. Wermeille et Hugon, que le CLS a été mis en place afin d'obtenir le soutien de l'ARS sur le financement de la maison de santé de Champagnole.

Aujourd'hui le CLS 2020-2026 n'est pas terminé et Mme Ruefly qui assurait le suivi jusqu'à présent prend sa retraite. Il convient donc d'envisager de terminer ce CLS et d'envisager la suite avec le CLS 2026-2032.

Le 1^{er} CLS avait été axé sur la prévention des addictions avec un travail auprès des écoles, des lycées. La réussite de cette mission est difficile à estimer car non quantifiable précisément mais cette action était néanmoins nécessaire afin de diminuer le risque pour les jeunes de tomber dans des addictions.

D'autre part, il convient de noter que ce CLS a été marqué par la crise du COVID qui a chamboulé le déroulement de celui-ci. Mme Ruefly a dû gérer des centres de vaccinations et autres actions de ce type ce qui l'a éloignée de sa mission première.

C'est pourquoi, pour construire ce nouveau CLS, nous allons définir des lignes plus concrètes, en fonction des besoins des deux territoires, car nous sommes conscients des besoins et des attentes des communes et de la population en matière de santé. Cela va également dépendre du profil de la personne qui sera recrutée.

M. Cicolini indique que, dans le cadre de la commission « accès aux soins et démographie médicale », cette personne sera une aide dans la gestion des dossiers qui seront certainement assez complexes.

Mme Rousset ajoute que, pour avoir assisté à plusieurs réunions, Mme Ruefly s'appuyait toujours de professionnels de santé. Ces réunions étaient assez instructives et enrichissantes avec cette animatrice du CLS qui aidait à la coordination des différents professionnels de santé.

M. Pernot confirme l'orientation demandé par l'ARS lors des négociations pour les financements de la maison de santé qui a conduit à la mise en place du CLS et au recrutement d'une animatrice mutualisée. Dans la mesure où ce contrat se prolonge et où il trouve une certaine utilité pour nos territoires, il paraît cohérent de le faire vivre via une personne dédiée.

« Le travail qui nous est proposé au niveau de l'ARS, sur des territoires comme les nôtres, des territoires ruraux — et là, c'est davantage le sénateur qui parle que le conseiller communautaire — consiste à dire qu'aujourd'hui, si l'on travaille davantage sur la prévention, il y aura moins de malades. S'il y a moins de malades, il y aura moins de besoins en matière d'urgence. Et s'il y a moins de besoins d'urgence, tout ira pour le mieux... et selon certains penseurs, les services d'urgences pourront fermer !

J'en veux pour preuve la nouvelle grande orientation prise aujourd'hui par l'ARS concernant les maladies cardiovasculaires. Normalement, tout le monde va être sollicité, voire audité, pour vérifier que les personnes ayant été victimes de maladies cardiovasculaires mettent bien en œuvre les recommandations nécessaires afin d'éviter une rechute ou une aggravation de leur état de santé. Comme si elles n'avaient pas déjà un médecin. On peut donc s'interroger sur ce sujet. Cela étant, cette démarche est peut-être aussi utile. Tout cela reste à démontrer ».

M. Pernot fait part de son agacement face à l'Etat qui « transfère » ses emplois sur nos collectivités. Ce poste était sur la communauté de communes Arbois Poligny Salins sur le précédent CLS ; aujourd'hui, il est sur la nôtre. Pourtant, il est comptabilisé comme un emploi nouveau créé par les collectivités territoriales. Et c'est précisément ce que nous rabâchent un certain nombre de grands penseurs parisiens, en disant que les collectivités territoriales créent trop d'emplois. Vous avez sans doute lu ou entendu cela il y a quelque temps.

Or, nous sommes dans une situation où, si nous ne prenons pas ces emplois, nous n'obtenons pas les dotations ou les financements associés. Mais dès lors que ces postes sont subventionnés à 50 % par l'ARS, ils devraient être répertoriés comme des emplois de l'ARS, donc de l'État, affectés à nos territoires. Nous ne devrions pas avoir à assumer la responsabilité de leur création dans les statistiques des collectivités.

Cette technique a été trouvée pour irriguer les territoires ruraux, ce qui peut être une bonne chose, mais, derrière, on nous reproche ensuite d'avoir procédé à ces recrutements.

Le Président rappelle la préoccupation sur le volet sénior pour les années à venir. La personne recrutée devra, en fonction de son profil, avoir une vision assez large des enjeux, et notamment de ceux liés aux seniors. L'accompagnement de cette politique en faveur du logement des seniors était d'ailleurs l'un des critères de recrutement. En complément, le titulaire du poste interviendra sur les réflexions déjà engagées depuis quelque temps, avec pour objectif d'avancer et de concrétiser un certain nombre de projets. Ce poste est créé au sein de notre communauté de communes car cela s'inscrit dans une logique de bonne entente avec Arbois Poligny Salins ; la première embauche avait été réalisée chez eux et, d'un commun accord, la suivante sera portée par notre communauté. En quelque sorte, nous nous partageons cet effort.

M. Bezin rappelle le manque de médecin sur le secteur de la commune d'Andelot en Montagne et alentours ; dans ce contexte, les maires cherchent des solutions et ils ont rencontré le maire de Cousance qui a embauché deux médecins « étrangers » pour pallier au manque. Dans ce cas, le travail fait par l'animateur du CLS a été un très grand soutien et cela a beaucoup aidé dans l'avancée du dossier. Il faut donc prendre cela en compte dans notre vote car les communes se retrouvent vite seules pour gérer ces situations.

M. Bezin est surpris par la réaction de Mme la conseillère départementale car ce soutien est essentiel pour les communes dans la gestion de ces problématiques.

M. Berthet-Tissot s'interroge également sur le coût réel de ce poste. Il est indiqué que ce poste sera financé à 50% par l'ARS puis 25% par chaque collectivité.

Mme Guyon apporte une précision sur l'estimation du coût réel qui pourrait se situer entre 11 et 15 000 € pour chaque collectivité ; c'est une question de profil et de compétences mais cela peut être intéressant si cette personne est capable de recruter des médecins et répondre ainsi aux problématiques les plus urgentes. Le « bénéfice » sera immédiat malgré un salaire qui devra correspondre aux compétences.

Mme Mivelle se demande quel profil est recherché, est-ce un personnel soignant, un coordonnateur, un cadre de santé... ?

M. Gindre indique que l'on a reçu une quinzaine de candidatures qui vont du chargé de projet territorial sans forcément d'appétence « santé » mais qui sait monter un projet territorial, au cadre de santé voir plus. Donc l'éventail des profils est assez large. Nous allons recevoir, en accord avec Arbois Poligny Salins, des profils assez divers si la délibération est validée.

◆ Délibération AJOURNEE

Télétravail à la Communauté de communes

Rapporteur : M. Philippe WERMEILLE

Le projet de mise en place du télétravail au sein de la collectivité a reçu un avis favorable du Comité Social Territorial lors de sa séance du 23 septembre 2025.

Le télétravail correspond à une organisation du travail permettant à un agent d'exercer, de manière régulière et volontaire, hors des locaux de la collectivité et à son domicile, des missions pouvant être réalisées à distance grâce aux outils numériques.

Ce dispositif est ouvert aux fonctionnaires et aux agents contractuels. Les agents en télétravail bénéficient des mêmes droits et obligations que ceux exerçant sur leur lieu d'affectation.

Toutefois, le respect du principe de continuité du service public et les nécessités de service demeurent prioritaires sur l'organisation du télétravail.

Il convient donc de définir un cadre permettant à chaque agent de connaître les conditions d'accès et d'exercice du télétravail.

1 - Les activités éligibles et non éligibles au télétravail

Sont éligibles au télétravail l'ensemble des activités exercées par les agents sous réserve d'avoir défini préalablement et en accord avec la direction et l'autorité territoriale, la liste des tâches télétravaillables.

Néanmoins, les activités et fonctions suivantes ne pourront pas faire l'objet d'une organisation en télétravail :

- nécessité d'assurer un accueil ou une présence physique :
 - Accueil du bâtiment Le Jouef
 - Accueil au sein des bureaux de la Maison du Tourisme
 - Accueil au sein des bureaux France services
 - Crèche La Hulotte
- accomplissement de travaux nécessitant l'utilisation de dossiers papier, de tous types, ou nécessitant des impressions ou manipulations en grand nombre ;
- accomplissement de travaux portant sur des documents confidentiels ou des données à caractère sensible, dès lors que le respect de la confidentialité de ces documents ou données ne peut être assuré en dehors des locaux de travail ;
- toute activité professionnelle supposant qu'un agent exerce hors des locaux de la collectivité, notamment pour les activités nécessitant une présence sur des lieux particuliers (visites de chantier, réunions diverses) ;
- toute réunion interne (avec le supérieur hiérarchique, l'équipe de travail, etc) ou tout rendez-vous avec le public ou avec des organismes extérieurs nécessitant une présence physique sur le lieu de travail.

L'inéligibilité de certaines activités au télétravail, si celles-ci ne constituent pas la totalité des activités exercées par l'agent, ne s'oppose pas à la possibilité pour l'agent d'accéder au télétravail dès lors qu'un volume suffisant d'activités télétravaillables peut être identifié et regroupé.

Les arbitrages se feront alors avec la hiérarchie et la direction de la collectivité.

2 - Les lieux d'exercice du télétravail

Le télétravail sera exercé exclusivement au domicile des agents.

3 - Les règles en matière de temps de travail, de sécurité et de protection de la santé

L'agent assurant ses fonctions en télétravail doit effectuer les mêmes horaires que ceux réalisés habituellement au sein de la collectivité ou de l'établissement. Par conséquent, durant ces horaires, l'agent doit être à la disposition de son employeur sans pouvoir vaquer librement à ses occupations personnelles. Il doit être joignable et disponible par les administrés, ses collaborateurs et ses supérieurs hiérarchiques.

L'agent n'est pas autorisé à quitter son lieu de télétravail pendant ses heures de travail. Si l'agent quitte son lieu de télétravail pendant ses heures de travail sans autorisation préalable de l'autorité territoriale, ce dernier pourra être sanctionné. L'agent pourra également se voir infliger une absence de service fait pour le temps passé en dehors de son lieu de télétravail.

Tout accident intervenant en dehors du lieu de télétravail pendant les heures normalement travaillées ne pourra donner lieu à une reconnaissance d'imputabilité au service. De même, tous les accidents domestiques ne pourront donner lieu à une reconnaissance d'imputabilité au service.

Toutefois, durant sa pause méridienne, conformément à la réglementation du temps de travail de la collectivité ou de l'établissement, l'agent est autorisé à quitter son lieu de télétravail.

4 - Les règles en matière de sécurité des systèmes d'information et de protection des données

La mise en œuvre du télétravail nécessite le respect de règles de sécurité en matière informatique.

Le télétravailleur doit se conformer à l'ensemble des règles en vigueur au sein de son administration en matière de sécurité des systèmes d'information et en particulier aux règles relatives à la protection et à la confidentialité des données et des dossiers en les rendant inaccessibles aux tiers.

Les données à caractère personnel ne peuvent être recueillies et traitées que pour un usage déterminé et légitime, correspondant aux missions de la collectivité.

L'agent en télétravail ne rassemble ni ne diffuse de téléchargement personnel licite ou illicite via internet à l'aide des outils informatiques fournis par l'employeur. Il s'engage à réserver l'usage des outils informatiques mis à disposition par l'administration à un usage strictement professionnel. Seul l'agent visé par l'acte individuel peut utiliser le matériel mis à disposition par l'administration.

Chaque agent signe la charte de télétravail qui constitue un engagement moral à respecter les principes émis par la collectivité.

5 - Les modalités de contrôle et de comptabilisation du temps de travail

Il est convenu que l'agent qui souhaite bénéficier d'une autorisation de télétravail en fasse la demande, en amont, à son N+1, via une fiche de demande.

Les jours de télétravail devront être identifiés via le logiciel de gestion du temps « Eurécia » en place au sein de la collectivité et donc validés en amont par le N+1. Les demandes devront être formulées au moins une semaine avant la date choisie.

Il est également précisé que le télétravail n'a pas un caractère acquis ni obligatoire et que, pour les nécessités de services, la demande d'un agent peut être refusée par la direction. De plus, les jours accordés en télétravail (cf point 7°) pour une année ne seront ni reportables sur l'année N+1 ni épargnés sur un CET. Les jours de télétravail non pris seront perdus.

6 - Les modalités d'accès des institutions compétentes sur le lieu d'exercice du télétravail

Les membres du Comité Technique et/ou du Comité d'Hygiène et de Sécurité des Conditions de Travail (CHSCT) procèdent à la visite des services relevant de leur champ de compétence. Ils bénéficient pour ce faire d'un droit d'accès aux locaux relevant de leur aire de compétence géographique dans le cadre des missions qui leur sont confiées. Le Comité fixe l'étendue ainsi que la composition de la délégation chargée de la visite.

La délégation du CHSCT peut réaliser une visite sur le lieu d'exercice des fonctions en télétravail. Dans le cas où l'agent exerce ses fonctions en télétravail à son domicile, l'accès au domicile du télétravailleur est subordonné à l'accord de l'intéressé, dûment recueilli par écrit.

7 - Durée de l'autorisation d'exercer ses fonctions en télétravail

L'agent souhaitant exercer ses fonctions en télétravail adresse une demande écrite à l'autorité territoriale qui précise les modalités souhaitées de télétravail via la « fiche de demande de télétravail ».

La durée de l'autorisation est d'un an maximum. Une évaluation qualitative sera effectuée lors de chaque entretien individuel.

L'autorisation peut être renouvelée par décision expresse, après entretien avec le supérieur hiérarchique direct et sur avis de ce dernier. En cas de changement de fonctions, l'agent intéressé doit présenter une nouvelle demande.

L'autorisation de télétravail est délivrée pour un recours ponctuel au télétravail. Elle sera soumise à la validation de l'autorité territoriale.

Il est précisé que cette autorisation est susceptible d'être refusée pour nécessité de service.

Il est également précisé que les demandes de télétravail seront à effectuer sur EURECIA en amont de la date souhaitée et que cette demande devra être validée par le N+1.

Lorsque l'agent souhaite exercer le télétravail à son domicile, il joint à sa demande :

- une attestation de l'assurance auprès de laquelle il a souscrit son contrat d'assurance multirisques habitation précisant qu'elle couvre l'exercice du télétravail au domicile mentionné dans l'acte individuel.

Quotités autorisées :

L'autorisation de télétravail est accordée pour un maximum de 24 jours par an.

Ces journées de télétravail seront exclusivement programmées le vendredi, quelle que soit l'organisation de travail de l'agent.

L'organisation se fera sur des journées complètes et non sur des demi-journées.

Dérogations :

A la demande des agents dont l'état de santé le justifie et après avis du médecin de prévention ou du médecin du travail, il peut être dérogé, pour une durée maximale de 6 mois, aux quotités susvisées. Cette dérogation est renouvelable une fois après avis du médecin de prévention ou du médecin du travail.

D'autre part, toutes situations familiales (maladie du conjoint, des enfants ou d'un ascendant) entraînant des difficultés d'organisation pour un travail présentiel de l'agent et n'étant pas incompatibles avec les principes du télétravail seront discutées au cas par cas et les autorisations susceptibles d'être accordées feront l'objet d'un entretien entre l'agent, le DGS et l'autorité territoriale pour en définir les conditions.

Il est proposé au Conseil communautaire :

- **DE VALIDER** la mise en place du télétravail au sein des services de la Communauté de communes selon les principes et règles indiqués ci-dessus,
- **D'AUTORISER** le Président à signer tous documents afférents à ce dossier.

M. Wermeille expose à l'assemblée les principes du télétravail testé en collectivité depuis septembre 2025 et indiqués dans la note de synthèse. Il propose aux élus de valider cette organisation du travail et rappelle l'expérience menée depuis le 1^{er} septembre 2025, soit sur les 11 derniers mois. Neuf agents ont utilisé les jours de télétravail pour 72 jours.

M. Giraud tient à exprimer son point de vue et indique qu'il n'est pas du tout opposé au principe du télétravail. Il s'agit en effet d'une évolution des modes de travail qui peut présenter des avantages pour les agents comme pour la collectivité, à condition que cela soit correctement préparé, encadré et adapté aux exigences du service public.

En revanche, il considère que le dossier présenté aujourd'hui ne permet pas au conseil communautaire de se prononcer en toute connaissance de cause. Il regrette tout d'abord que la commission « Affaires générales » n'ait pas été réunie afin d'étudier ce dossier dans le détail car celui-ci nécessite un véritable travail préparatoire.

Il soulève alors plusieurs interrogations concernant les thématiques suivantes :

- **Les aspects matériels et financiers : équipements informatiques, téléphones, logiciels, licences, cyber sécurité, maintenance, ainsi que le coût global de la mise en œuvre.**
- **L'organisation des services : nécessité d'une étude d'impact sur la continuité du service public, le fonctionnement des équipes, les coûts et les éventuelles économies.**
- **L'équité entre les agents : certains métiers pourront bénéficier du télétravail tandis que d'autres en seront exclus, avec un risque de tensions sociales et de difficultés d'attractivité.**

- Les conséquences pour les communes membres : la mise en place du télétravail à la communauté de communes pourrait susciter des demandes similaires de la part des agents communaux, avec des incidences sur l'organisation et le management dans les mairies.
- Le besoin de retours d'expérience : il souhaite disposer d'exemples concrets d'autres collectivités ayant mis en œuvre, ou non, le télétravail afin d'éclairer la décision.

En conclusion, il propose de reporter la délibération afin que la commission compétente puisse approfondir le sujet, consulter les services et présenter au Conseil communautaire un dossier complet, argumenté et chiffré avant de statuer.

M. Vuillet indique que, tant sur sa commune que dans le cadre de son emploi personnel, le télétravail sera ouvert ou l'est déjà. Sur la commune, il est prévu de trouver des ordinateurs portables avec un VPN pour sécuriser l'utilisation ; ainsi, un agent qui serait en souffrance ou aurait un problème de déplacement ou autre pourrait assurer ses fonctions. Dans son emploi personnel, le télétravail est ouvert depuis déjà 5 ans ; l'organisation des services est telle qu'il n'y a pas de problèmes de relations tant avec les élèves qu'entre membres du personnel. Il indique également que, sans télétravail, il ne pourrait pas assumer les fonctions de maire.

Au niveau de la Communauté de communes, c'est le DGS qui saura dire ce qui est possible de faire ou non, le coût que cela représente et le bénéfice que cela apporte. A l'usage, on s'aperçoit que si on laisse un peu de liberté aux agents, la qualité du travail, elle, ne se dégrade pas.

De plus, M. Vuillet tient à souligner la qualité du travail des agents de la Communauté de communes et leur disponibilité. Il est nécessaire aujourd'hui de placer les agents dans des conditions de travail favorables et être conscient que certains pourraient quitter leur emploi pour plus d'avantages ailleurs. Cela n'empêche pas la réflexion en interne mais il faut rester objectif et attentif au bien être des agents et garder en tête que certains n'hésiteront pas à partir s'ils trouvent de meilleures conditions de travail.

M. Wermeille tient à s'excuser car il n'a pas pris le temps de réunir la commission mais estime que cela ne doit pas remettre en cause la validation de ce dossier. Il indique être favorable à la mise en place du télétravail, tant au sein de la communauté de communes que, lorsque cela est possible, dans les communes membres y compris la sienne. Il estime qu'il appartient aux collectivités de faire évoluer leur gestion des ressources humaines en offrant davantage de souplesse aux agents, tout en maintenant les exigences de rigueur.

S'appuyant sur son expérience professionnelle, il souligne que le télétravail peut permettre de s'isoler pour traiter plus efficacement des dossiers de fond nécessitant de la concentration. Enfin, il considère que le télétravail est désormais entré dans les pratiques professionnelles. Selon lui, le présentiel demeure indispensable, mais il est pertinent d'offrir aux agents, lorsque leurs missions le permettent, la possibilité de travailler ponctuellement à distance.

Le Président rappelle que le télétravail est expérimenté au sein de la communauté de communes depuis septembre 2025, soit depuis plus de neuf mois. Il souligne que cette phase d'expérimentation, menée en conditions réelles, a permis d'évaluer concrètement le dispositif avant sa généralisation.

Selon lui, cette expérimentation n'a entraîné aucune dégradation du service public. Les agents sont restés joignables et la continuité du service a été assurée. Il précise que chaque service est tenu d'organiser une présence physique afin qu'il y ait toujours au moins un agent sur place.

Il indique enfin que cette période d'essai a permis de recueillir des données objectives sur le nombre d'agents concernés et le nombre de jours de télétravail effectués, éléments qui ont servi de base à la proposition présentée au conseil communautaire.

M. Giraud précise qu'il n'est pas opposé au télétravail et souhaite s'investir pleinement dans les travaux du conseil communautaire. Il considère qu'un report de la délibération permettrait à la commission des affaires générales d'étudier le dispositif, d'en mesurer les avantages comme les limites et de présenter une proposition argumentée. Enfin, il souligne qu'une réflexion menée au niveau communautaire pourrait également servir de référence aux communes qui souhaiteraient, par la suite, mettre en place le télétravail, chacune restant libre de l'adapter en fonction de ses besoins et de son organisation.

Le Président rappelle qu'une délibération autorisant le télétravail avait déjà été adoptée en 2019, avant que le dispositif ne soit mis en sommeil. Face à l'évolution des attentes des agents en matière de qualité de vie au travail, le conseil communautaire a décidé, à l'unanimité, en septembre 2025, de lancer une expérimentation de six mois afin d'en évaluer les effets sur le fonctionnement des services et sur le service au public. Il explique que cette période d'essai arrivant à son terme, il paraissait logique de présenter le bilan au conseil sans prolonger davantage l'expérimentation. Il précise également que le calendrier des commissions, déjà très chargé depuis les élections, ne permettait pas d'examiner tous les dossiers dans les délais souhaités.

Enfin, il souligne que la démarche a été conduite en toute transparence, le conseil ayant été informé de l'expérimentation et de ses résultats.

M. Lhomme ajoute que la Secrétaire de mairie de Bief du Fourg a eu un souci de santé mais elle a pu assurer le quotidien grâce au télétravail. Concernant le coût du télétravail, il convient effectivement de pouvoir se rendre compte de l'investissement nécessaire.

M. Jeannot confirme cette demande de chiffre par rapport à la mise en place du télétravail et des équipements nécessaires à celui-ci.

Il est répondu que quasiment tous les agents administratifs de la collectivité bénéficient d'un ordinateur portable, il n'y a pas eu de coût supplémentaire si ce n'est l'achat d'un ordinateur et d'un téléphone pour le service ADS mais ces équipements servent également lors de réunions ou de rendez-vous au bureau.

M. Giraud s'interroge sur le choix du vendredi comme journée de télétravail et demande quels critères ont conduit à cette décision.

En réponse, il est indiqué que ce choix résulte d'une réflexion menée par les services, et plus particulièrement la Direction, qui ont estimé que le vendredi était le jour ayant le moins d'impact sur le fonctionnement de la collectivité. Il est précisé que la présence de l'ensemble des agents le lundi favorise la coordination en début de semaine, tandis que le télétravail le vendredi perturbe moins les échanges entre les équipes, notamment compte tenu des temps partiels en milieu de semaine.

Il est également rappelé que le télétravail est autorisé au sein de la communauté de communes depuis 2019. La délibération proposée aujourd'hui vise principalement à en préciser les modalités d'application et à permettre un accès équitable au dispositif pour les agents concernés.

M. Dussouillez souhaite intervenir afin de communiquer sur le fonctionnement au sein de la Ville de Champaigne. Le télétravail au sein des services de la Ville a été appliqué pendant la pandémie du COVID. Il a également été utilisé pour quelques agents ayant des soucis de santé ou autre. Néanmoins, M. Saillard, maire de Champaigne, reste peu favorable au télétravail.

D'autre part, la majorité des employés de la Mairie sont des employés au contact du public, faisant partie des services techniques ayant pour missions, par exemple, d'installer les podiums, servir les repas à la cantine... Ils ne peuvent donc pas bénéficier de télétravail. Il convient tout de même de noter que ces agents exercent leurs fonctions sur 4.5 jours et ont le vendredi après-midi de disponible.

M. Dussouillez précise que, personnellement, il n'est pas opposé au télétravail, mais il faut souligner qu'il n'y a pas eu beaucoup de demande au sein des services de la mairie depuis l'instauration. Il est favorable à un passage de ce dossier en commission mais souligne que cela constituera une régularisation car l'organisation est en place et fonctionne bien depuis plus de 6 mois.

M. Wermeille revient sur le coût éventuel de ce télétravail car il ne faut pas oublier que les agents « travaillent ». Mis à part l'achat d'un ordinateur et un téléphone, cela n'a pas entraîné d'autres dépenses... Alors pour définir le coût réel du télétravail, à moins de prendre un cabinet qui nous estime le coût en présentiel et le coût en télétravail, ça va être difficile de l'évaluer ;

Mme Guyon tient à préciser que le télétravail ne doit pas être autorisé dans les cas suivants : arrêt maladie, garder les enfants, garder le conjoint parce que le jour où une autre personne sera malade et ne voudra pas télétravailler, on lui reprochera un petit peu de pas télétravailler. Attention, c'est une modalité du travail. Pour travailler, il faut être apte physiquement. Quand on est malade, par définition, on n'est pas apte physiquement.

Le Président constate que des réserves ont été exprimées, sans remise en cause du principe du télétravail, mais avec la demande de disposer d'un délai supplémentaire pour approfondir le dossier. Il propose deux options au conseil :

- procéder immédiatement au vote de la délibération,
- ou prolonger la phase d'expérimentation jusqu'à l'automne, afin de permettre un examen complémentaire avant une décision définitive.

Néanmoins, il précise, en accord avec M. Wermeille, qu'une réflexion approfondie a déjà été menée et que le hasard n'entre pas en considération dans la mise en place du télétravail sur ces derniers mois.

M. Giraud précise que sa demande ne relève pas d'une position de principe contre le télétravail. Il se porte volontaire pour participer au travail d'approfondissement du dossier, tout en reconnaissant que des réflexions ont déjà été menées sur les modalités du dispositif.

En conclusion, Le Président propose que le conseil se prononce en premier lieu sur l'ajournement de la délibération, celui-ci consistant à prolonger la phase d'expérimentation avant de statuer définitivement.

Après quelques échanges, il est convenu de reporter ce dossier à la prochaine séance de Conseil et de le présenter, entre temps, à la commission Affaires générales et Finances.

Aménagement du territoire

◆ Délibération n° 2026.6-04

Arrêt du Plan Local d'Urbanisme intercommunal et bilan de la concertation

Rapporteur : M. Emmanuel FERREUX

Rapporteur : M. Emmanuel FERREUX

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Urbanisme, et notamment ses articles L.103-2 et suivants, L.153-14 et suivants, et R.153-3 et suivants ;

VU la délibération du Conseil Communautaire en date du 15 décembre 2021 prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi), définissant les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation ;

VU le débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) qui s'est tenu au sein du Conseil Communautaire en date du 25 janvier 2024 ;

VU le dossier de projet de PLUi et le bilan de la concertation annexés à la présente délibération ;

VU l'ensemble des avis émis par les communes membres sur le projet arrêté, et notamment les avis défavorables émis par les conseils municipaux des communes de Mont sur Monnet en date du 01/06/2026, Equevillon en date du 18/05/2026 et Entre-Deux-Monts en date du 04/06/2026.

CONSIDÉRANT que la Communauté de Communes a prescrit l'élaboration de son PLUi et a défini les modalités de concertation associant les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées pendant toute la durée de l'élaboration du projet ;

CONSIDÉRANT que, en l'absence de schéma de cohérence territoriale applicable sur le territoire de la communauté de communes, l'accord du Préfet a été obtenu par arrêté n° 2026-02-11-001 du 11 février 2026 sur l'ouverture à l'urbanisation de zones à urbaniser délimitées après le 1er juillet 2002 et de zones naturelles, agricoles ou forestières en dérogation à l'article L142-4 du code de l'urbanisme ;

CONSIDÉRANT que le bilan de la concertation, présenté ce jour, retrace les différentes actions de communication et d'échange mises en œuvre (réunions publiques, site internet, registres, expositions, etc.) et qu'il apparaît que les modalités définies lors de la prescription ont été respectées ;

CONSIDÉRANT que le projet de PLUi est désormais finalisé et qu'il traduit réglementairement les orientations du PADD débattu, notamment en matière de modération de la consommation foncière, de développement économique et de préservation du cadre de vie ;

CONSIDÉRANT que l'approbation du PLUi entraînera l'abrogation des cartes communales existantes sur le territoire et qu'il convient de soumettre cette abrogation à l'enquête publique conjointement au PLUi ;

CONSIDÉRANT la mise en place de Périmètre Délimité des Abords (PDA) autour

- de l'Eglise de Chaux des Crotenay
- de l'Oratoire Saint-Joseph à Foncine-le-Haut
- de la Croix de Chemin à Mignovillard (Froidefontaine)
- de l'Ancien Château de Montrond

CONSIDÉRANT l'avis défavorable émis par les communes de Mont sur Monnet, Equevillon et Entre-Deux-Monts ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu, par conséquent, de procéder à un nouvel arrêt du projet de PLUi conformément aux dispositions de l'article L. 153-15 du Code de l'urbanisme.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré à la majorité avec 78 voix pour, 2 contre (Mme Laetitia GUYON et M. Fabien MOUGEOLLE) et 2 abstentions (M. Guillaume FERREUX, M. Denis DURBET)

- **TIRE** un bilan favorable de la concertation menée tout au long de la procédure d'élaboration du PLUi,
- **APPROUVE** le document « Bilan de la concertation » joint en annexe,
- **DECIDE d'arrêter le projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi)** de la Communauté de communes Champagnole Nozeroy Jura tel qu'il est annexé à la présente délibération. Le dossier arrêté comprend notamment :
 - Le rapport de présentation ;
 - Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) ;
 - Les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) ;
 - Le règlement (écrit et graphique) ;
 - Les annexes.
- **DECIDE d'abroger** les cartes communales des communes suivantes :
 - Chaux-des-Crotenay
 - Cuvier
 - Entre-Deux-Monts
 - Esserval-Tartre
 - Foncine-le-Bas
 - Mièges
 - Le Pasquier
 - Loulle
 - Monnet-la-Ville
 - Mont-sur-Monnet
 - Pont-du-Navoy
 - Saint-Germain-en-Montagne
 - Supt
 - Valempoulières
 - Vers-en-Montagne
- **DECIDE de soumettre** le projet de PLUi arrêté, pour avis, aux Personnes Publiques Associées (État, Région, Département, Chambres consulaires, etc.), aux communes membres, et aux autres organismes consultés

conformément aux articles L.153-16 et suivants et R153-6 du Code de l'Urbanisme, ainsi qu'à la Mission Régionale d'autorité environnementale (MRae), en application des articles R104-11 et R104-23 du code de l'urbanisme, pour avis sur l'évaluation environnementale et sur la prise en compte de l'environnement dans le projet de PLUi.

- **PRECISE** que le projet de PLUi, la mise en place des PDA et l'abrogation des cartes communales citées seront soumis à une enquête publique unique, après réception des avis des Personnes Publiques Associées ou expiration du délai de trois mois. Des avis distincts de la Commission d'enquête seront attendus.
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou à défaut le Vice-président dûment habilité à le représenter, à signer tout document afférent à ce dossier et nécessaire à l'exécution de la présente délibération et à la poursuite de la procédure.

Conformément à l'article R153-3 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera affichée au siège de la Communauté de communes Champagnole Nozeroy Jura et dans les mairies des communes membres de la Communauté de communes pendant un mois.

◆ Délibération n° 2026.6-05

Arrêt du Plan Local d'Urbanisme intercommunal et bilan de la concertation

Rapporteur : M. Emmanuel FERREUX

Rapporteur : M. Rémi HUGON

Depuis 2018, Territoires Ingénierie Jura accompagne les collectivités jurassiennes dans leurs projets d'aménagement et d'équipements en mettant à leur disposition une expertise technique mutualisée.

Dans le cadre de l'Observatoire départemental de l'artificialisation des sols, notre Communauté de communes a contribué à cette démarche en mobilisant les compétences de son responsable Aménagement du territoire et Urbanisme. Cette intervention a notamment porté sur l'analyse méthodologique, la préparation et le traitement des données, la participation à des réunions techniques ainsi que l'accompagnement opérationnel des collectivités concernées.

Le temps consacré à ces missions représente un total de 87,50 heures. Conformément au coût de référence habituellement appliqué par Territoires Ingénierie Jura pour ce type de prestations, soit 38 € par heure, le montant correspondant s'élève à 3 325 €.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **APPROUVE** l'émission d'un titre de recette d'un montant de 3 325 € à l'encontre de Territoires Ingénierie Jura,
- **AUTORISE** le Président, ou à défaut le Vice-président dûment habilité à le représenter, à signer tout document relatif à cette opération et à procéder aux démarches comptables nécessaires,
- **AUTORISE** le Président, ou à défaut le Vice-président dûment habilité à le représenter, à signer les conventions de mise à disposition des agents de la Communauté de communes auprès de TIJ.

Le Président présente à nouveau le PLUi, car il avait été arrêté précédemment, mais trois communes s'y sont opposées dans le délai réglementaire de trois mois qui suit le vote du Conseil. Il s'agit des communes de Mont-sur-Monnet, d'Équevillon et d'Entre-deux-Monts. Ces oppositions impliquent qu'aujourd'hui, nous devons de nouveau arrêter le PLUi, après une période de travail supplémentaire.

Cela entraîne un léger retard par rapport aux délais initialement fixés. Si l'arrêt du PLUi est validé aujourd'hui, cela nous mènera au début du mois d'octobre pour engager la suite de la démarche administrative et permettra d'envisager l'approbation officielle et définitive du PLUi au cours du premier trimestre 2027.

M. Ferreux comprend que, pour les nouveaux élus qui reprennent le dossier en cours, puisqu'il a débuté sous le précédent mandat, il n'est pas évident de l'appréhender. Il indique que ce PLUi a été présenté en CDPNAF (Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers) et a reçu un accueil plutôt favorable. Avec la DDT, cela a été un peu plus compliqué, car les lectures étaient divergentes.

Ce nouvel arrêt nous a permis de retravailler sur la proposition du PLUi et, entre autres, sur la proposition des terrains à urbaniser à vocation d'habitat et d'activités économiques, avec une hiérarchisation un peu plus claire, une meilleure prise en compte des zones humides et une meilleure adéquation avec tout ce qui a trait à l'assainissement et à l'eau potable.

Quelque part, c'est « un mal pour un bien », parce que cela nous permet aussi d'affiner un petit peu le travail et, nous l'espérons, d'avoir un dossier plus abouti, vraiment très affiné, qui corresponde mieux aux attentes de l'État afin d'obtenir un avis favorable.

De plus, il faut garder à l'esprit que certaines communes sont encore au RNU (règlement national d'urbanisme) et qu'elles ont besoin de visibilité pour pouvoir accueillir de nouveaux habitants. Pour cela, entre autres, il est important d'arrêter à nouveau ce PLUi.

Mme Sorlet s'interroge, car, sur Onglières, une propriétaire a déposé des certificats d'urbanisme (CU) sur des terrains qui ne sont pas identifiés dans le PLUi et qui ont été autorisés, validés. L'avis a été réceptionné cette semaine. Comment cela va-t-il se passer ?

Avant de répondre, M. Bourdenet revient sur le sujet du télétravail et précise que les temps de télétravail qu'il a utilisés ont rendu possible la nouvelle présentation du PLUi ce soir.

Il confirme que le droit d'un CU est cristallisé pendant 18 mois, donc pendant ces 18 mois-là elle a le droit, même si le PLUi arrive, de poser un permis de construire et on sera contraint de l'autoriser même s'il est en dehors du PLUi.

M. Pernot rapporte son expérience sur ce PLUi et pense que cette démarche n'est pas anodine. En effet, chaque Président de Communauté de communes a souffert dans la mise en place de PLUi avec la pression des différentes administrations et en particulier la DDT. Il faut donc être, dans la méthode de travail, le plus transparent possible par rapport aux réflexions, interdictions, recommandations et surtout exigences que formulent ces administrations. Car les décisions qui découlent de ces retours des différents interlocuteurs peuvent entraîner l'incompréhension des membres du Conseil.

C'est pour cela qu'il va devenir utile de rédiger un compte rendu, transmis à chaque élu, après chacune des réunions afin de faire connaître le cheminement de ce PLUi et surtout faire comprendre les décisions qui seront proposées.

M. Pernot rapporte son expérience de Sénateur en indiquant les jeux et enjeux politiques, notamment sur la thématique du ZAN (zéro artificialisation nette), alors que les territoires eux attendent des évolutions concrètes sur ces dossiers. C'est pour cela qu'il convient d'être très transparent, pour que les élus et les administrés comprennent d'où viennent les décisions et quels ont été les enjeux, souvent indépendants de la volonté des acteurs de terrain mais très souvent le fruit d'exigences administratives et politiques.

Cependant, il faut signaler que cela fait un an que les services de l'Etat sont informés du contenu de notre PLUi, des objectifs qu'on a fixés en terme de d'utilisation du foncier, en terme de trajectoire, en terme de préservation des milieux humides. Ils ont réagi il y a 15 jours alors qu'ils ont le dossier depuis un an ! M. Bourdenet avait retravaillé certains aspects du dossier, par rapport aux zones humides, à l'eau potable, à l'assainissement. Le travail de fond était fait et il a « juste » fallu remettre les choses au clair.

Mme Mivelle s'interroge car elle a eu, de la part du service ADS une réponse contradictoire par rapport aux CU.

M. Bourdenet confirme que le CU cristallise le droit, la DDT du Jura l'applique comme cela malgré des jurisprudences qui sont un peu contradictoires. Le CU cristallise bien les droits de constructibilité pendant 18 mois. Mais toutes les DDT ne l'interprètent pas de la même façon.

Cela confirme le propos de M. Ferreux et la nécessité d'avoir un PLUi clair et qui fait foi. Ainsi, chacun lira le même document et ne dépendra plus de l'un ou l'autre instructeur qui, selon son interprétation, pourra donner des réponses ou autorisations différentes.

M. Bourdenet indique que, là, le document est fait tous ensemble, tous les élus ont été vus. Il a retravaillé ce document pendant un mois suite aux réunions avec la DDT ; ce soir, nous avons la possibilité de le ré-arrêter pour défendre notre projet. Aucune ligne n'a été modifiée mais des précisions ont été apportées et l'ensemble des éléments ont été écrits comme par exemple le fait que l'on ne va pas construire sur une zone humide... Maintenant le PLUi est prêt à être présenté à nouveau à Monsieur le Préfet puis à repasser en CDPNAF et ensuite ce sera l'enquête publique sur novembre 2026.

Il est également précisé que, dans l'enquête publique, les avis des conseils municipaux sont visibles. Ces avis sont importants pour les habitants des communes car ils sont la preuve que leur maire et les conseillers en ont discuté, ont vu, savent de quoi ils parlent, ont donné leur avis.

L'avis peut être favorable mais avec des considérants pour le nuancer et cela permettra dans une future modification du PLUi, de les prendre en compte.

Après ces échanges nourris, M. Ferreux reprend la parole pour donner lecture de la délibération à prendre.

◆ Délibération n° 2026.6-06

Aide à l'Immobilier d'Entreprise – Société CIMEO

Rapporteur : M. Emmanuel FERREUX

Aux termes de l'article L.1511-3 du CGCT, modifié par l'article 3 de la loi du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe), les aides à l'immobilier d'entreprises relèvent désormais exclusivement du ressort des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI).

Par délibérations du 11 avril 2017 et du 30 mai 2017, le Conseil communautaire a mis en place un dispositif d'Aide à l'Immobilier d'Entreprise (AIE) sur son territoire.

Par délibérations du 15 avril 2021, du 24 mars 2022 et du 11 décembre 2023 le Conseil communautaire a amendé le règlement d'intervention en matière d'aide à l'immobilier d'entreprise.

Marie-Louise Brisbard, dirigeante de la société CIMEO (anciennement Travaillot), spécialisée dans la charpente, couverture, zinguerie et menuiseries extérieures a sollicité une aide à l'immobilier d'entreprise dans le cadre de la construction d'un bâtiment à Ney. Ce projet, porté par la SAS SOUS LA CIME, comprend un atelier de production, des espaces de stockage et des bureaux. Le montant global de l'opération s'élève à 502 401,65 € HT, hors acquisition foncière.

Pour rappel, l'aide est apportée sous forme de subvention aux entreprises qui exercent une activité de production. Le taux d'intervention est fixé à 10% du montant total HT des dépenses éligibles avec un plafond de 100 000 € par projet.

Après instruction du dossier au regard du règlement en vigueur et des éléments d'appréciation économique du projet, la commission économie et aménagement du territoire, réunie le 15 juin 2026, a émis un avis favorable à l'octroi de cette aide.

Il est précisé que cette décision s'inscrit dans la continuité de la politique communautaire de soutien aux investissements productifs des entreprises du territoire, appréciée au cas par cas par la commission compétente, afin de garantir une application cohérente et équitable du dispositif au regard de l'intérêt économique local et des caractéristiques propres à chaque projet.

Pour ce projet, la dépense éligible s'élève à 412 087.80 € HT. La subvention AIE s'élèvera donc à 41 208.80 €.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **DECIDE d'accorder** une subvention de 41 208.80 € à la SAS SOUS LA CIME ou toute autre personne physique ou morale s'y substituant, sur une dépense éligible de 412 087.80 € HT au titre de la construction du bâtiment,
- **AUTORISE** le Président ou à défaut le Vice-Président dûment habilité à le représenter, à signer la convention d'attribution de subvention correspondante établie selon le modèle de convention type approuvé par délibération du 30 mai 2017, ainsi que tout avenant ultérieur,
- **AUTORISE** le Président, ou à défaut le Vice-Président dûment habilité à le représenter, à signer tout document afférent à ce dossier.

Le Président introduit le point relatif à l'aide à l'immobilier d'entreprise. Il rappelle le dynamisme du territoire et souligne l'importance d'accompagner les entreprises qui s'y implantent ou qui développent leur activité.

M. Ferreux présente le projet qui concerne la construction d'un bâtiment sur la commune de Ney, bâtiment désormais achevé.

M. Vuillermoz demande une précision concernant le bénéficiaire de la subvention, celle-ci étant attribuée à la SAS SOUS LA CIME alors que la présentation évoque la société CIMEO. Il s'interroge sur l'existence d'une holding. Il lui est répondu qu'il ne s'agit pas d'une holding mais d'une organisation juridique courante, distinguant la société d'exploitation de la société portant l'immobilier.

M. Alpy s'interroge sur les orientations retenues en matière d'aide à l'immobilier d'entreprise. Il rappelle que ce dispositif avait initialement été présenté comme destiné aux entreprises industrielles de production et relève que le bénéficiaire est une entreprise artisanale. Il estime qu'il s'agit d'une évolution des critères d'intervention et fait le parallèle avec une précédente délibération relative à une aide accordée à une entreprise touristique, dont le montant lui avait semblé limité au regard des investissements réalisés.

En réponse, M. Ferreux précise que l'entreprise exerce une activité de production puisqu'elle fabrique elle-même les charpentes qu'elle met en œuvre. Il rappelle qu'une entreprise exerçant une activité similaire a déjà bénéficié du dispositif par le passé. Il ajoute que le projet présenté prévoit également des recrutements, élément qui constitue l'un des critères pris en compte dans l'instruction des demandes.

Il est par ailleurs précisé que l'aide touristique dont parle M. Alpy ne relève pas du même dispositif. L'aide forfaitaire de 500€ avait pour unique but de débloquer l'aide de la Région pour les investissements des hôtels 3 étoiles minimum.

M. Alpy demande si l'entreprise commercialise des charpentes auprès d'autres entreprises ou si elle les fabrique exclusivement dans le cadre de ses propres chantiers, estimant que cette distinction permet de caractériser une activité davantage industrielle ou artisanale.

Il est répondu que l'entreprise entre bien dans les critères d'éligibilité du dispositif. Il est rappelé que le dossier a été examiné par la commission compétente, qui en a débattu. Les principaux éléments ayant motivé la proposition d'attribution sont la réalisation d'une activité de production, le précédent constitué par une entreprise comparable ayant bénéficié de cette aide, ainsi que le programme de recrutement prévu dans le cadre du projet d'investissement.

◆ Délibération n° 2026.6-07

Vente d'un bâtiment à l'entreprise ATES-MURAT

Rapporteur : M. Emmanuel FERREUX

L'entreprise ATES MURAT (LMP POLISSAGE), spécialisée dans le polissage de montures de lunettes, est actuellement implantée chemin d'Esclesches à Champagnole, dans des locaux situés au sein du bâtiment occupé par l'entreprise SG Lunetterie.

Souhaitant disposer de locaux plus adaptés au développement de son activité, elle a sollicité la Communauté de communes car elle était à la recherche d'un local.

Par délibération en date du 11 juillet 2024, la Communauté de communes a décidé d'acquérir le bâtiment précédemment occupé par l'entreprise SNTS KANGO, situé 33 rue Victor Bérard à Champagnole. Ce tènement immobilier comprend un bâtiment principal et un bâtiment secondaire, pour une surface utile totale de 1 756 m², implanté sur les parcelles cadastrées section AD n°518 et AD n°487.

Par un avis rendu le 20 février 2026, le pôle d'évaluation domaniale a estimé la valeur vénale du bâtiment à 547 000€, soit 311.50 €/m², assortie d'une marge d'appréciation de 10%.

Les besoins exprimés par l'entreprise ATES MURAT correspondent au lot n°3, d'une surface d'environ 451 m². Ce lot dispose d'un accès indépendant permettant une autonomie fonctionnelle par rapport au reste du bâtiment. Il nécessite toutefois des travaux d'adaptation afin de permettre cette indépendance, notamment en matière de réseaux électriques et d'assainissement.

Il est proposé au Conseil de céder ce lot n°3 pour un montant de 190 000 € HT, soit 421,20 €/m². Ce prix intègre les contraintes techniques liées à la division et à la mise en autonomie du lot, tout en demeurant cohérent avec l'évaluation domaniale de référence.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **DECIDE de céder** ce lot n°3 d'une surface de 451 m² à l'entreprise ATES MURAT (LMP Polissage), ou à toute autre personne physique ou morale s'y substituant, pour un montant de 190 000 € HT,
- **AUTORISE** le Président, ou à défaut le Vice-Président dûment habilité à le représenter, à signer tout document afférent à ce dossier.

◆ Délibération n° 2026.6-08

Vente de terrain sur la ZA de MONTROND

Rapporteur : M. Rémi HUGON

L'entreprise PLASTINEO est spécialisée dans le recyclage de matières plastiques propres, principalement issues d'emballages présentant des défauts de fabrication provenant d'entreprises agroalimentaires. Son activité consiste à transformer ces matières afin qu'elles puissent être réintroduites dans les circuits de production industrielle, notamment dans les secteurs de l'automobile, de l'ameublement ou encore de la jardinerie. À ce titre, l'entreprise contribue au développement de l'économie circulaire et à la réduction des déchets industriels.

Actuellement locataire à Poligny, l'entreprise connaît une phase de développement nécessitant la réalisation d'un nouvel outil de production. Dans cette perspective, elle a sollicité la Communauté de communes Champagnole Nozeroy Jura afin de s'implanter sur la Zone d'Activités de Montrond.

Ce projet de construction vise à accompagner la croissance de l'entreprise, à augmenter ses capacités de stockage et de production, à sécuriser son développement à long terme ainsi qu'à préparer la transmission familiale de l'activité.

Les besoins exprimés par l'entreprise portent sur une emprise foncière d'environ 13 000 m². Cette surface peut être découpée sur la parcelle cadastrée section A n°616. Le découpage de cette parcelle pourra intervenir prochainement.

Par un avis rendu le 26 mai 2026, le pôle d'évaluation domaniale a estimé la valeur vénale du terrain à 10 €/m², assortie d'une marge d'appréciation de 10%. Le découpage de cette parcelle ne nécessitant aucun aménagement ni travaux particuliers de la part de la Communauté de communes, celle-ci étant située en bordure de voirie et à proximité immédiate des réseaux, il est proposé de retenir ce montant pour la cession.

La surface définitive, ainsi que le montant de la cession, seront ajustés après validation du découpage final et réception des documents cadastraux et administratifs définitifs.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **DECIDE de céder** une surface d'environ 13 000 m² à l'entreprise PLASTINEO ou toute autre personne physique ou morale s'y substituant au prix de 10 € HT/m² pour un montant prévisionnel total de 130 000 €HT (surface à ajuster selon le découpage cadastral définitif),
- **AUTORISE** le Président, ou à défaut le Vice-Président dûment habilité à le représenter, à signer tout document afférent à ce dossier.

M. Ferreux présente le dossier et le besoin de l'entreprise. Cela n'appelle pas de débats.

M. Ferreux enchaîne sur le bâtiment qui se situe rue Victor Bérard à Champagnole. Ce bâtiment n'est pas entièrement exploité et certaines entreprises qui y sont déjà installées réfléchissent à une éventuelle extension de leurs locaux. Par exemple, l'entreprise Barbe souhaiterait acheter une surface sous ses actuels locaux mais ce projet n'est pas assez avancé.

D'autres entreprises comme ATEs ou SG Lunetterie souhaitent également se développer et avoir de la surface supplémentaire pour leur activité mais ces bâtiments sont assez anciens et il convient de prendre le temps de la réflexion afin de proposer le meilleur emplacement / agencement possible. Il faut également prendre en compte les conditions de travail des employés qui, pour certains, ont dû être très compliquées avec cette période de canicule.

Néanmoins, si ces bâtiments sont anciens, ils ont l'avantage d'être solides. Il y a certainement des possibilités pour pouvoir garder ces entreprises qui souhaitent se développer et recruter, et les installer dans de bonnes conditions.

Dynamique locale, emploi et centre aquatique

◆ Délibération n° 2026.6-09

Attribution de subvention à l'Union commerciale et artisanale de Champagnole

Rapporteur : M. David DUSSOUILLEZ

L'Union Commerciale et Artisanale de Champagnole aussi connue sous le nom de « Champa Sympa » est à l'initiative de nombreuses animations qui ont pour objectifs de promouvoir les commerces de proximité, d'attirer et fidéliser la clientèle, et de renforcer les liens entre commerçants, artisans et partenaires locaux.

Dans ce cadre, l'association sollicite le soutien de la Communauté de communes pour l'organisation d'un marché de Noël prévu du 11 au 20 décembre 2026.

En accord avec la ville de Champagnole, il est envisagé que l'événement se déploie sur un périmètre structurant du centre-ville, allant de la rue de la République à la Halle du marché, en passant par la rue de l'Église, contribuant ainsi à la mise en valeur du centre-ville et à sa fréquentation.

Le marché de Noël comprendra environ trente chalets en bois, destinés, en priorité, à des artisans et producteurs locaux. Une attention particulière sera portée à la participation de créateurs issus de l'ensemble du territoire de la Communauté de communes, afin de favoriser leur visibilité et de valoriser les savoir-faire locaux. La sélection des exposants sera réalisée sur dossier par l'Union commerciale et ses partenaires.

L'Union commerciale sollicite une subvention prévisionnelle d'un montant maximum de 9 000 €.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **APPROUVE** l'attribution d'une subvention d'un montant maximum de 9 000 € à l'Union Commerciale et Artisanale de Champagnole pour l'organisation d'un marché de Noël du 11 au 20 décembre 2026, étant précisé que le versement de la subvention sera conditionné à la mobilisation effective des autres partenaires financiers sollicités ainsi qu'à la réalisation de l'évènement,
- **AUTORISE** le Président, ou à défaut le Vice-Président dûment habilité à le représenter, à signer tout document afférent à ce dossier.

M. Dussouillez présente le projet de marché de Noël porté par l'Union commerciale, actuellement engagée dans la recherche de partenaires et d'exposants. L'association est accompagnée par le Collège Floral de France, déjà impliqué dans l'organisation du Festival des Fleurs au château de Syam.

Le projet prévoit l'aménagement d'un « village de Noël » entre la rue de la Poste et le secteur situé en face de l'ancien établissement Gresset, avec l'installation de 30 à 40 chalets. Un espace dédié à la restauration est également envisagé à proximité du centre de tri, sous réserve de la disponibilité du site. L'objectif est de proposer un marché de Noël associant artisans, producteurs et offre culinaire.

Les chalets pourront être loués pour une journée, plusieurs jours ou une semaine. Le budget prévisionnel de l'opération s'élève à 36 000 €. Les principales dépenses concernent la location et le transport des chalets. Les recettes proviendraient notamment de la location des chalets aux exposants. Le plan de financement repose sur une subvention sollicitée auprès de la Communauté de communes, à hauteur de 9.000 €, complétée par un mécénat espéré d'un montant équivalent.

En réponse à une demande de précision, il est indiqué que le montant de 15 300 € correspond au coût global de location des chalets et non au prix d'un chalet individuel. Les tarifs de location proposés aux exposants sont détaillés et l'Union commerciale poursuit activement la recherche de participants, en s'appuyant notamment sur le réseau constitué lors des précédents marchés de Noël organisés sur le territoire.

Il est rappelé que le versement de la subvention est conditionné à la réalisation effective du projet.

M. Pernot s'interroge sur l'éventualité d'un accompagnement similaire si d'autres communes du territoire souhaitaient organiser un marché de Noël. Il lui est répondu que toute demande ferait l'objet d'un examen par la commission compétente avant d'être soumise au conseil communautaire.

Plusieurs élus soulignent l'intérêt d'une réflexion à l'échelle intercommunale, permettant, à terme, d'envisager l'organisation d'événements similaires dans d'autres secteurs du territoire. Il est rappelé que des échanges ont déjà eu lieu avec d'autres communes, sans qu'une véritable dynamique intercommunale ne se mette en place à ce jour.

Il est également indiqué que l'ambition du projet est de faire de ce marché de Noël une manifestation de référence à l'échelle du département, tout en privilégiant la participation des artisans, producteurs et commerçants locaux.

Des interrogations sont exprimées quant à la provenance des exposants. Il est répondu que la priorité sera donnée aux artisans et producteurs locaux, quelques créateurs extérieurs pouvant être accueillis en complément, notamment par l'intermédiaire du Collège Floral de France. Les élus insistent sur la nécessité que l'Union commerciale demeure seule responsable de l'organisation et de la gestion financière de l'événement. Il est précisé que cette exigence a été expressément rappelée lors de l'instruction du dossier.

Enfin, les maires sont invités à relayer l'information auprès des artisans, commerçants et producteurs de leur commune afin de favoriser une participation la plus large possible des acteurs économiques du territoire.

◆ **Délibération n° 2026.6-10**

Attribution de la Délégation de Service Public pour la gestion et l'exploitation du centre aquatique

Rapporteur : M. David DUSSOUILLEZ

Vu le code de la commande publique et notamment les articles R.3126-1 1° et suivants ;

Vu le code général des collectivités territoriales et particulièrement les articles L. 1411-1 et suivants, L.2224-2 et R. 1411-1 et suivants ;

Vu la délibération n°2025.8-08 du 29 octobre 2025 approuvant le principe de la Délégation de Service Public pour l'exploitation et la gestion du centre aquatique LES TRITONS pour une durée de cinq (5) ans à compter du 1^{er} septembre 2026 ;

Vu le rapport de la commission délégation de service public du 13 février 2026 , régulièrement convoquée, dressant la liste des deux (2) entreprises candidates admises à déposer une offre ;

Vu l'analyse des propositions initiales et l'avis de la commission délégation de service public régulièrement convoquée du 13 février 2026 sur les offres initiales ;

Vu le rapport de présentation annexé présentant les motifs du choix du futur délégataire et l'économie générale du contrat ;

Vu le contrat de concession de services (délégation de service public) et ses annexes ;

Après qu'il a été observé que les dispositions de l'article L. 1411-7 du code général des collectivités territoriales sont satisfaites,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré à la majorité avec 80 voix pour et 2 abstentions (M. Séverin GIRAUD, M. Damien FILLOD)

- **APPROUVE** le choix de la Société EQUALIA – SARL au capital de 300 000 Euros, immatriculée au RCS de Nanterre sous le numéro 490 219 912, domiciliée 40, boulevard Henri Sellier – 92150 SURESNES, comme Déléataire de service public du centre aquatique LES TRITONS qui sera substituée par une société dédiée ;
- **APPROUVE** le Contrat de concession (délégation de service public) et l'ensemble de ses annexes pour la gestion et l'exploitation du centre aquatique LES TRITONS établi pour une durée de cinq (5) ans à compter du 1^{er} septembre 2026 ;
- **APPROUVE** la grille tarifaire annexée au Contrat dont la prochaine révision interviendra le 1^{er} septembre 2027 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président, à apporter toutes modifications mineures rédactionnelles au Contrat en vue de sa signature sans que celles-ci soient de nature à bouleverser l'économie générale de la convention ni même de porter atteinte à l'égalité de traitement des candidats ;
- **AUTORISE** le Déléataire de service public pour la gestion et l'exploitation du centre aquatique LES TRITONS à immatriculer et à domicilier la société dédiée au siège du centre aquatique pour une durée ne pouvant excéder la durée du Contrat ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer le Contrat de concession de services (délégation de service public) et ses annexes ainsi que tout document afférent à cette contractualisation ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président, à prendre toutes les mesures nécessaires à son exécution ou qui en découleraient, sur la base de l'ensemble des documents et du Contrat annexés conformément aux dispositions du code de la commande publique ;
- **AUTORISE** le Président, ou à défaut le Vice-président dûment habilité à le représenter, à signer tout document afférent à ce dossier.

À la suite de la présentation du rapport d'analyse des offres, M. Dussouillez remercie les membres de la commission de délégation de service public (DSP) pour le travail réalisé dans le cadre de cette procédure.

M. Giraud demande si les membres de la commission se sont rendus sur les différents équipements gérés par la société Equalia dans le Jura, notamment à Tavaux et à Dole. Il indique avoir eu connaissance de difficultés de gestion sur certains de ces sites, évoquant notamment des problèmes de propreté et des contentieux en cours ou envisagés avec les collectivités concernées. Il s'interroge sur les garanties offertes quant au maintien de la qualité de service si la gestion de la piscine est confiée à ce nouvel exploitant.

Il est répondu que des visites ont été réalisées sur plusieurs équipements dans le cadre de déplacements techniques et de rencontres professionnelles. Les élus et techniciens présents indiquent n'avoir constaté aucun dysfonctionnement particulier lors de ces visites et rappellent avoir reçu des retours globalement positifs concernant certains sites exploités par Equalia.

M. Giraud souligne toutefois que les avis publiés par les usagers sur les plateformes en ligne font état de difficultés importantes sur plusieurs équipements gérés par cette société. Il exprime ses interrogations quant à la capacité d'Equalia à maintenir, dans la durée, le niveau de qualité actuellement assuré à Champagnole.

En réponse, le Président rappelle que la qualité de gestion de Vert Marine n'est pas remise en cause. Il souligne notamment la bonne tenue de l'équipement, son entretien régulier et la qualité du suivi technique assuré depuis l'ouverture du centre aquatique. Il indique cependant que le choix de proposer Equalia repose sur une analyse globale des offres et non sur une remise en cause du délégataire sortant. Il explique que la première offre de

Vert Marine apparaissait nettement moins favorable, tant sur le plan financier que sur les perspectives de développement et les investissements proposés. Cette première proposition avait conduit la commission à s'interroger sur la volonté du délégataire de poursuivre l'exploitation du site. À l'issue des échanges engagés dans le cadre de la procédure, Vert Marine a revu son offre à la baisse et confirmé son souhait de poursuivre la gestion de l'équipement.

Malgré cette amélioration, l'offre d'Equalia est demeurée plus avantageuse. Il est notamment rappelé que :

- la compensation financière demandée à la collectivité est significativement inférieure à celle proposée par Vert Marine ;
- les hypothèses de fréquentation apparaissent plus réalistes ;
- plusieurs tarifs destinés aux usagers sont en diminution par rapport à la grille actuelle ;
- le projet présenté comporte des actions destinées à dynamiser l'équipement et à développer de nouvelles offres.

Le Président précise que les écarts entre les deux candidats demeurent relativement limités et reconnaît que le choix comporte une part d'incertitude inhérente à tout changement de délégataire. Il rappelle également que la fermeture unilatérale des piscines, décidée par Vert Marine lors de la crise énergétique, a laissé un souvenir défavorable, sans que cet élément ait été déterminant dans la décision.

Il est par ailleurs indiqué que la directrice actuelle du centre aquatique quittera ses fonctions à l'issue de la délégation de service public en cours, indépendamment du choix du futur exploitant.

M. Fillod attire l'attention sur les conséquences pratiques d'une prise d'effet du contrat au 1er septembre, notamment pour l'organisation des créneaux scolaires. Il rappelle que les établissements préparent habituellement leur rentrée dès le mois de juin et indique qu'aucun planning n'a encore été communiqué aux établissements du secondaire.

Il lui est répondu que les créneaux réservés aux établissements scolaires sont prévus dans les documents de la délégation et qu'ils seront confirmés dès l'attribution définitive du contrat. Il est également précisé que les échanges avec les services de l'Éducation nationale se poursuivront afin d'assurer la continuité de l'accueil des scolaires.

Plusieurs élus membres de la commission confirment que l'écart financier entre les deux offres, de l'ordre de plusieurs centaines de milliers d'euros sur la durée du contrat, a constitué un élément important de l'analyse. Ils indiquent également avoir été rassurés par la qualité de la présentation d'Equalia, par les garanties apportées sur l'organisation future de l'exploitation et par leur expérience personnelle sur d'autres équipements exploités par cette société.

Le Président rappelle enfin que la collectivité s'est appuyée sur l'expertise du cabinet spécialisé qui l'accompagne depuis la création du centre aquatique. Celui-ci a confirmé, au terme de son analyse technique, juridique et financière, que l'offre d'Equalia était la mieux adaptée aux besoins de la collectivité.

En conclusion, il est souligné que le contrat prévoit des obligations précises en matière d'entretien et de propreté. Le respect de ces engagements fera l'objet d'un suivi régulier par la collectivité et pourra, le cas échéant, donner lieu à l'application des pénalités prévues au contrat.

Culture et événementiel

◆ Délibération n° 2026.6-11

Attribution de subvention à l'association ArchéoJuraSites

Rapporteur : M. Sébastien BONJOUR

Dans le cadre de sa compétence en matière de développement touristique et de promotions de sites archéologiques, la Communauté de communes Champagnole Nozeroy Jura soutient depuis plusieurs années l'association Archéojurasites. Celle-ci est connue pour ses nombreux travaux de fouilles archéologiques sur le Territoire intercommunal.

Depuis 2011, une aide de fonctionnement annuelle, à hauteur de 3 000 €, est accordée chaque année à l'association. Il est ainsi proposé de réitérer le soutien financier de la Communauté de communes Champagnole Nozeroy Jura à l'association Archéojurasites pour les activités qu'elle conduit, à hauteur de 3 000 €, au titre de l'année 2026.

Dans le but de soutenir l'association pour son action culturelle sur le territoire intercommunal, et après avis favorable émis par la Commission réunie le 10 juin dernier,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **APPROUVE** le renouvellement du soutien financier à l'association Archéojurasites d'un montant de 3 000 € pour l'année 2026,
- **AUTORISE** le Président, ou à défaut le Vice-Président dûment habilité à le représenter, à signer tout document afférent à ce dossier

M. Bonjour expose la demande de subvention à l'association ArchéoJuraSites. Cette association est connue pour sa compétence en matière de développement touristique et de promotion de sites archéologiques. Habituellement, la Communauté de communes accompagne cette association à hauteur de 3 000 € par an.

◆ Délibération n° 2026.6-12

Attribution de subvention à l'association Biz'Art Biz'Art

Rapporteur : M. Sébastien BONJOUR

Biz'Art Biz'Art est une galerie d'art associative créée en 2003 par Dominique et Françoise Sablons. Elle est située sur le territoire intercommunal, dans la commune de Le Vaudioux. Chaque année, au cours de la saison estivale, la galerie présente une exposition d'artistes internationaux.

À travers son action, Biz'Art Biz'Art contredit l'idée selon laquelle l'art contemporain n'a d'existence ou ne peut se produire qu'en milieu urbain. Cette initiative démontre que la diffusion de l'art contemporain est possible en milieu rural. Depuis l'été 2003, ce sont environ 1 000 personnes qui découvrent, chaque année, de nombreuses productions artistiques inédites, venues des quatre coins du monde.

Parallèlement, des échanges ou des rencontres à destination de tous les publics (comme les scolaires) peuvent être organisés au cours de l'année. Ces actions de médiation permettent de rendre l'art accessible au plus grand nombre.

Pour cette 24^{ème} saison, la galerie Biz'Art Biz'Art est ouverte tous les jours du 1^{er} juin au 1^{er} octobre 2026.

L'association sollicite auprès de la Communauté de communes une subvention pour l'organisation de son exposition estivale annuelle à hauteur de 2 500 €.

Dans le but de soutenir l'association pour son action culturelle en milieu rural, et après avis favorable de la commission réunie le 10 juin dernier,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **APPROUVE** une subvention de 2 500 € à l'association Biz'Art Biz'Art, étant précisé que l'octroi de la subvention est conditionné à la tenue de l'exposition,
- **AUTORISE** le Président, ou à défaut le Vice-Président dûment habilité à le représenter, à signer tout document afférent à ce dossier.

M. Bonjour explique que la Galerie d'art Biz'Art est installée sur la commune du Vaudioux depuis 2003 et qu'elle présente chaque année une exposition d'œuvres d'artistes internationaux.

Environ 1 000 personnes viennent ainsi découvrir les œuvres d'artistes renommés.

Pour cette 24ème saison, la Galerie d'art sera ouverte tous les jours, du 1er juin au 1er octobre.

◆ Délibération n° 2026.6-13

Attribution de subvention à l'association Chœur Opus 39

Rapporteur : M. Sébastien BONJOUR

Créé en 1991, Chœur Opus 39 est un ensemble mixte réunissant une cinquantaine de choristes amateurs. Il a pour vocation d'interpréter des œuvres majeures puisées dans le répertoire de musiques sacrées, seul ou en association avec des orchestres et des artistes lyriques.

L'association Chœur Opus 39 fête ses 35 années d'existence en 2026. Pour marquer l'événement, elle organise un concert « Mozart » à L'Oppidum de Champagnole le 10 octobre prochain. À cette occasion, l'association sera accompagnée des musiciens de l'Ensemble Orchestral du Jura et de 4 solistes.

Pour l'organisation de cet événement musical original, l'association a sollicité une subvention de 1 000 € auprès de la Communauté de communes.

Dans le but de soutenir l'association pour son action sur le territoire intercommunal, et après avis favorable de la commission réunie le 10 juin dernier,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **APPROUVE** une subvention de 1 000 € pour l'association Chœur Opus 39 dans le cadre de l'organisation d'un concert à Champagnole, étant précisé que l'octroi de la subvention est conditionné à la tenue de l'événement.
- **AUTORISE** le Président, ou à défaut le Vice-Président dûment habilité à le représenter, à signer tout document afférent à ce dossier.

M. Bonjour indique que cette demande est nouvelle mais qu'elle n'aura lieu qu'une fois.

L'association Chœur Opus 39 est un ensemble mixte réunissant une cinquantaine de choristes amateurs. Elle a pour vocation d'interpréter des œuvres majeures puisées dans le répertoire de musique sacrée, seule ou en association avec des orchestres et des artistes lyriques.

Elle fête cette année ses 35 ans d'existence et, pour marquer l'événement, elle organise un concert consacré à Mozart à L'Oppidum de Champagnole, le 10 octobre prochain.

À cette occasion, l'association sera accompagnée des musiciens de l'Ensemble orchestral du Jura et de quatre solistes

◆ Délibération n° 2026.6-14

Attribution de subvention à l'association Jouef 39

Rapporteur : M. Sébastien BONJOUR

L'association Jouef 39, créée en 2015 à l'initiative d'anciens salariés de l'entreprise éponyme, a pour objectif de promouvoir la culture « Jouef », de recenser des documents relatifs à l'histoire de l'entreprise et d'organiser des rencontres entre sympathisants, collectionneurs et modélistes : bourses d'échange, expositions, temps d'échange...

L'association Jouef 39 fait vivre le patrimoine de la marque « Jouef », grâce à une soixantaine de membres, et entretient la mémoire d'une partie incontournable de l'histoire industrielle du territoire intercommunal sur lequel l'entreprise s'était largement développée dès les années 1950 (Champagnole, Sirod, Foncine...).

L'association a organisé son exposition-bourse annuelle les 4 et 5 avril derniers à L'Oppidum de Champagnole avec une exposition de modélisme ferroviaire, des circuits didactiques, des animations et une bourse de modélisme.

L'association Jouef 39 a sollicité l'attribution d'une subvention à hauteur de 1 000 € auprès de la Communauté de communes Champagnole Nozeroy Jura pour l'organisation de cette manifestation.

Dans le but de soutenir l'association Jouef 39 et son action d'animation du territoire, et après avis favorable de la commission réunie le 10 juin dernier,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **APPROUVE** l'attribution d'une subvention d'un montant de 1.000 € à l'association Jouef 39 pour l'organisation de son exposition-bourse,
- **AUTORISE** le Président, ou à défaut le Vice-Président dûment habilité à le représenter, à signer tout document afférent à ce dossier.

Concernant la demande de subvention de l'association Jouef 39, M. Bonjour indique que celle-ci intervient après la manifestation. En effet, l'exposition de l'association a eu lieu les 4 et 5 avril derniers. Toutefois, en raison des élections, cette demande de subvention n'a pas pu être présentée au Conseil dans les délais.

Cette manifestation, consacrée au modélisme ferroviaire, comprenait notamment un circuit didactique et différentes animations, ainsi qu'une bourse de modélisme.

◆ Délibération n° 2026.6-15

Attribution de subvention à l'association Promodégel

Rapporteur : M. Sébastien BONJOUR

Depuis plusieurs années, la Communauté de communes est partenaire avec le Moulin de Brainans géré par l'association Promodégel. Cette dernière, créée en 1979 par des Polinois, a vocation à organiser des concerts sur l'ensemble du département du Jura.

En 1995, l'association a investi le Moulin de Brainans et a diversifié ses activités en développant l'accompagnement d'artistes et la mise en place d'actions de sensibilisation autour des musiques actuelles.

Depuis le 19 octobre 2014, Le Moulin de Brainans détient le label SMAC « Scène de Musiques Actuelles ». Créé en 1998, ce label est délivré par le ministère de la Culture et de la Communication. Il désigne environ 150 lieux musicaux de petite et moyenne capacité, dédiés aux musiques actuelles. Les SMAC jouent un rôle essentiel en termes

de diffusion (concerts), d'actions culturelles et de développement des pratiques artistiques professionnelles et amateurs sur un territoire.

Outre l'évènement itinérant « Les Nuits (Re)belles » proposé tous les ans, l'association organise également, chaque d'année, un ou plusieurs spectacle à L'Oppidum de Champagnole. L'objectif est de proposer des évènements de qualité pour favoriser la découverte artistique et l'accessibilité à la culture pour tous.

Cette année, pour l'organisation de deux spectacles – Soirée dansante « Musique du Monde » le 25/09/2026 et GiedRé le 27/11/2026 – il est proposé d'attribuer une subvention de 5 400 € à l'association Promodégel.

Dans le but de soutenir l'association pour son action culturelle sur le territoire intercommunal et après avis favorable de la commission réunie le 10 juin dernier,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **APPROUVE** la demande de subvention d'un montant de 5 400 € à l'association Promodégel, étant précisé que l'octroi de la subvention est conditionné à la tenue des deux évènements,
- **AUTORISE** le Président, ou à défaut le Vice-Président dûment habilité à le représenter, à signer tout document afférent à ce dossier.

M. Bonjour rappelle les spectacles organisés par les « Nuits rebelles » qui se sont déroulés sur les communes du Vaudioux et de Cerniébaud cette année, avec un beau succès dans les deux communes.

Le Moulin de Brainans proposera deux concerts à l'Oppidum, les 25 septembre 2026 et 27 novembre 2026.

◆ **Délibération n° 2026.6-16**

Attribution de subvention à l'association Trans'Organisation

Rapporteur : M. Sébastien BONJOUR

L'association Trans'Organisation, créée en 1997, propose, chaque année, de nombreux évènements sportifs dans le Jura. Elle assure, entre autres, l'organisation de la « Transjurassienne » et promeut, de manière globale, les montagnes du Jura.

L'association a pour but de développer des évènements « outdoor », de réputation internationale, destinés au plus grand nombre avec la mise en avant d'une pratique « 4 saisons » qui regroupe, en hiver, la « Transju'Jeunes » et la « Transjurassienne », au printemps, « la Transju'Trail » et, en fin d'été, la « Transju'Cyclo ».

En 2026, la « Transju'Cyclo » se déroulera les 5 et 6 septembre sur le territoire intercommunal. Les départs et arrivées se tiendront dans la ville de Champagnole. Plusieurs épreuves de cyclotourisme, chronométrées ou non, seront proposées dans un esprit de compétition convivial. Les parcours mettront particulièrement en avant les paysages préservés du Jura : notamment ceux du secteur de Champagnole, des Planches-en-Montagne ou encore du plateau de Nozeroy...

Pour l'organisation de cet évènement sportif de grande ampleur sur le territoire intercommunal, l'association a sollicité une subvention de 7 000 € auprès de la Communauté de communes.

Dans le but de soutenir l'association pour son action sur le territoire intercommunal, et après avis favorable de la commission réunie le 10 juin dernier,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **APPROUVE** une subvention de 7 000 € pour l'association Trans'Organisation dans le cadre de l'organisation de la « Transju'Cyclo » 2026, étant précisé que l'octroi de la subvention est conditionné à la tenue de l'évènement,
- **AUTORISE** le Président, ou à défaut le Vice-Président dûment habilité à le représenter, à signer tout document afférent à ce dossier.

L'association Trans'Organisation, c'est l'association qui est à l'origine de la Transjurassienne. Elle diversifie ses activités en quatre saisons et elle organisera les 5 et 6 septembre prochains la Transju'cyclo.

Bâtiments scolaires

◆ Délibération n° 2026.6-17

Fonds de concours pour des travaux dans les écoles

Rapporteur : M. Olivier CAVALLIN

Dans le cadre de la compétence bâtiments scolaires, les dépenses d'investissement réalisées sur les bâtiments sont à la charge de la Communauté de communes.

Des travaux ont dû être réalisés dans plusieurs groupes scolaires.

Conformément aux dispositions prévues dans les statuts, et au vu du montant définitif des travaux, il convient de calculer le montant des fonds de concours dû par les communes concernées en fonction du nombre d'habitants pour chacun d'elle.

Groupe scolaire de la Fresse : réfection du bardage de la façade, travaux réalisés par l'entreprise Mariller pour un montant de 10 159.52 € HT soit 12 191.42 € TTC

Dépenses TTC		Recettes	
Réfection bardage façade	12 191,42	FCTVA 16,404 %	1 999,88
		Communes	5 095,77
		Cté de Communes	5 095,77
TOTAL	12 191,42	TOTAL	12 191,42

Communes	Habitants	Montant participation
Equevillon	573	1 845,69
Saint Germain en Mgne	404	1 301,32
Le Pasquier	295	950,22
Le Moutoux	80	257,69
Vannoz	230	740,85
	1582	5 095,77

Groupe scolaire Cize-Ney : installation d'un système de vidéo surveillance, travaux réalisés par l'entreprise Grappe pour un montant de 1 628.89 € HT soit 1 954.67 € TTC

Dépenses TTC		Recettes	
Installation video surveillance	1 954,67	FCTVA 16,404 %	320,64
		Communes	817,01
		Cté de Communes	817,01
TOTAL	1 954,67	TOTAL	1 954,67

Communes	Habitants	Montant participation
Cize	815	467,60
Ney	609	349,41
	1424	817,01

Groupe scolaire de la Combe d'Ain : réalisation d'une aire de bus, garde-corps pour aire de bus et signalétique, les travaux ont été réalisés par les entreprises Chassot TP, Jurane et Signaux Girod pour un montant total 13 195.91€ HT soit 15 835.09 € TTC

Dépenses TTC		Recettes	
Abri bus	4 466,40	FCTVA 16,404 %	2 597,59
Signalétique	568,50	Communes	6 618,75
Garde-corps arrêt de bus	10 800,19	Cté de Communes	6 618,75
TOTAL	15 835,09	TOTAL	15 835,09

Communes	Habitants	Montant participation
Marigny	223	1 382,01
Monnet la Ville	344	2 131,88
Montigny sur Ain	221	1 369,61
Pont du Navoy	280	1 735,25
	1068	6 618,75

Groupe scolaire J Ferry : achat d'un kit vidéo et aménagement d'une cuisine, travaux réalisés par les entreprises Tereva et l'Entrepôt du bricolage pour un montant total de 1 475.65 € HT soit 1 770.78 € TTC.

Dépenses TTC		Recettes	
Kit vidéo	511,27	FCTVA 16,404 %	290,48
Aménagement cuisine	1 259,51	Communes	740,15
		Cté de Communes	740,15
TOTAL	1 770,78	TOTAL	1 770,78

Communes	Habitants	Montant participation
Champagnole	8456	673,99
Ardon	111	8,85
Les Nans	100	7,97
Syam	189	15,06
Sapois	430	34,27
	9286	740,15

Groupe scolaire de Valentenouze : Aménagement d'une cuisine et de placards travaux réalisés par Pagot Savoie et l'entrepôt du bricolage pour un montant total de 2 656.35 €HT soit 3 187.62 €TTC.

Dépenses TTC		Recettes	
Aménagement cuisine + placard	3 187,62	FCTVA 16,404 %	522,90
		Communes	1 332,36
		Cté de Communes	1 332,36
TOTAL	3 187,62	TOTAL	3 187,62

Communes	Habitants	Montant participation
Champagnole	8456	1 213,27
Ardon	111	15,93
Les Nans	100	14,35
Syam	189	27,12
Sapois	430	61,70
	9286	1 332,36

Groupe scolaire H Reeves : travaux d'aménagement extérieur réalisés par l'entreprise FCE pour un montant de 24 295 € HT soit 29 154 € TTC.

Dépenses TTC		Recettes	
Aménagement extérieur	29 154,00	FCTVA 16,404 %	4 782,42
		Communes	12 185,79
		Cté de Communes	12 185,79
TOTAL	29 154,00	TOTAL	29 154,00

Communes	Habitants	Montant participation
Champagnole	8456	11 096,60
Ardon	111	145,66
Les Nans	100	131,23
Syam	189	248,02
Sapois	430	564,28
	9286	12 185,79

Groupe scolaire des 4 communes : travaux de remplacement de la chaudière réalisés par l'entreprise Molin pour un montant de 8 546.10 € HT soit 10 255.32 €TTC.

	Nombre d'habitants	Participation des communes	Fonds de concours versé aux communes (50% de la participation des communes)	Participation totale de la CCCNJ
Montrond	494	4 251,53	2 125,77	3 076,77
Valempoulières	221	1 902,00	951,00	
Besain	163	1 402,83		
Molain	115	989,73		
Total	993	8 546,10		

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **APPROUVE** les plans de financement concernant les travaux réalisés dans les différents groupes scolaires ci-dessus présentés,
- **APPROUVE** la participation par fonds de concours des différentes communes concernées,
- **APPROUVE** le plan de financement des travaux du groupe scolaire des 4 communes pour le versement des fonds de concours dus par la communauté de communes aux communes de Montrond et de Valempoulières,
- **AUTORISE** le Président, ou à défaut le Vice-Président dûment habilité à le représenter, à signer tout document afférent à ce dossier.

M. Cavallin présente le premier des deux bilans annuels des travaux d'investissement réalisés dans les groupes scolaires relevant de la compétence de la Communauté de communes. Il rappelle que les dépenses d'investissement sont financées conjointement par la Communauté de communes et les communes concernées, au travers de fonds de concours.

Avant le vote, un conseiller demande des précisions sur l'installation d'un dispositif de vidéoprotection à l'école de Cize / Ney. Il lui est répondu que cette installation fait suite à un incident impliquant une personne extérieure qui n'était pas autorisée à récupérer un enfant à l'école. À la suite de cette situation, des mesures de mise en sécurité ont été appliquées avec l'appui de la gendarmerie. Le dispositif installé consiste en un système d'interphonie avec caméra permettant d'identifier les visiteurs avant l'ouverture des accès. Il est précisé qu'il ne s'agit pas d'un système de vidéoprotection généralisé mais d'un équipement de contrôle d'accès, désormais couramment installé dans les établissements scolaires récents.

À l'issue du vote, un conseiller attire l'attention sur les conséquences des épisodes de fortes chaleurs dans les établissements scolaires et souhaite qu'un état des lieux soit réalisé afin d'identifier les travaux d'amélioration thermique à engager dans les bâtiments les plus anciens.

Le Président indique que le M. Cavallin réalise actuellement une visite de l'ensemble des écoles du territoire afin d'évaluer les besoins. Il rappelle que les constructions récentes intègrent désormais des dispositifs de protection solaire et de confort thermique, contrairement à de nombreux bâtiments plus anciens qui nécessitent aujourd'hui des adaptations. Il souligne que les épisodes de canicule de plus en plus précoces justifient une réflexion sur l'amélioration des bâtiments existants, notamment par la mise en place de protections solaires, de volets ou de brise-soleil, sans privilégier systématiquement le recours à la climatisation.

Les échanges soulignent également que la gestion quotidienne des bâtiments, notamment l'aération et l'utilisation des protections solaires, participe au maintien de conditions de confort satisfaisantes.

Enfin, une question est posée concernant les travaux réalisés sur le bardage du groupe scolaire de La Fresse. Il est expliqué que les désordres constatés résultent de remontées d'humidité liées à un défaut de conception apparu plusieurs années après la construction. Malgré la sollicitation de l'architecte, aucune solution amiable n'a pu être trouvée. Compte tenu du coût relativement limité des réparations et de l'incertitude d'une procédure contentieuse, il a été décidé de procéder directement aux travaux nécessaires plutôt que d'engager une action judiciaire.

RAPPORTS SUR TABLE

◆ Délibération n° 2026.6-18

Attribution de subvention à l'association CNJ Organisation

Rapporteur : M. Rémi HUGON

Depuis 2019, CNJ Organisation a repris l'organisation de la Tram'Jurassienne, une randonnée-fête d'envergure proposant chaque année des parcours pédestres et VTT, sur le territoire Champagnole Nozeroy Jura.

L'édition 2026, prévue les 27 et 28 juin derniers, a cependant dû être annulée deux jours avant son déroulement. En effet, un arrêté préfectoral interdisait toute manifestation sportive en extérieur entre 10h et 20h, en raison d'un épisode de canicule et du placement du département du Jura en vigilance rouge par Météo France, du 25 au 29 juin.

Bien que justifiée, cette annulation a plongé l'association dans une situation délicate, alors qu'elle traversait déjà des difficultés financières. Une grande partie des frais d'organisation avait été engagée, et l'absence de recettes — les inscriptions ayant été remboursées — a creusé un déficit de 7 704,44 €, correspondant aux dépenses effectuées.

Cette situation menace la pérennité de l'association et de l'événement, pourtant emblématique sur le territoire intercommunal. CNJ Organisation sollicite donc le soutien de la Communauté de communes pour surmonter cette épreuve et garantir la poursuite de l'événement dans les années à venir.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **APPROUVE** une subvention exceptionnelle de 7 000 € à CNJ Organisation afin d'aider l'association à faire face à ces difficultés indépendantes de sa volonté,
- **AUTORISE** le Président, ou à défaut le Vice-Président dûment habilité à le représenter, à signer tout document afférent à ce dossier.

◆ **Délibération n° 2026.6-19**

Motion de soutien à l'EREA La Moraine

Rapporteur : M. Rémi HUGON

Considérant le rôle essentiel assuré depuis de nombreuses années par l'Établissement Régional d'Enseignement Adapté (EREA) *La Moraine* auprès des jeunes en difficulté scolaire, sociale ou personnelle, ainsi qu'auprès de leurs familles ;

Considérant que cet établissement constitue un maillon indispensable de l'offre éducative spécialisée sur le territoire jurassien, en proposant un accompagnement pédagogique, éducatif et humain adapté aux besoins de ses élèves ;

Considérant que la disparition de cet établissement aurait des conséquences particulièrement lourdes pour les jeunes concernés, leurs familles, les personnels et l'équilibre des services publics de proximité ;

Considérant les inquiétudes exprimées par les élus, les personnels, les familles et l'ensemble de la communauté éducative quant à l'avenir de l'EREA La Moraine ;

Considérant la motion adoptée à l'unanimité par le Conseil municipal de Crotenay le 27 mai 2026 apportant son soutien à l'établissement et demandant son maintien ;

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Champagnole Nozeroy Jura :

- **réaffirme son attachement** au maintien d'un service public d'éducation de qualité et de proximité répondant aux besoins des jeunes les plus fragiles ;
- **apporte son entier soutien** aux personnels, aux élèves, aux familles et à l'ensemble de la communauté éducative de l'EREA La Moraine ;
- **demande le maintien de l'EREA La Moraine** et s'oppose à toute décision conduisant à sa fermeture ou à une remise en cause de ses missions ;
- **invite l'État, le Rectorat et la Région Bourgogne-Franche-Comté** à engager un dialogue permettant de garantir l'avenir de cet établissement indispensable à notre territoire.
- **demande que la présente motion soit transmise à :**
 - ✓ Monsieur le Préfet du Jura ;
 - ✓ Monsieur le Président du Conseil régional de Bourgogne-Franche-Comté ; Mesdames et Messieurs les parlementaires du Jura.

Droit de préemption

Le Président informe le conseil des renonciations au droit de préemption de la Communauté de communes sur les communes suivantes :

- Renonciation à l'exercice du Droit de Préemption (PJ QD DPU - DECISION 2026-06-AR-DPU02)

Propriété à Foncine-le-Haut appartenant la SCI BFM IMMOBILIER

Cession portant sur de faibles surfaces, sans intérêt pour la collectivité.

- Renonciation à l'exercice du Droit de Préemption (PJ QD DPU - DECISION 2026-06-AR-DPU03)

Propriété à Sirod appartenant la Commune de SIROD

Simple ajustement de surfaces entre propriétés.

- Renonciation à l'exercice du Droit de Préemption (PJ QD DPU - DECISION 2026-06-AR-DPU04)

Propriété à Champagnole appartenant la SCI MECA BAT

Terrain situé à la Planchette. Cette opération s'inscrit dans une évolution de la structure de la SCI Méca Bat, avec une cession dans le cadre d'une réorganisation interne. Là encore, la Communauté de communes n'avait pas d'intérêt à exercer son droit de préemption.

Renouvellement d'une ligne de trésorerie

M. Wermeille informe le conseil du renouvellement d'une ligne de trésorerie. Il rappelle que cette ligne permet de faire face aux décalages de trésorerie entre les dépenses d'investissement et les recettes correspondantes.

Plusieurs établissements bancaires ont été consultés : le Crédit Agricole, la Caisse d'Épargne, la Banque Populaire et le Crédit Mutuel. La Banque Populaire n'a pas souhaité présenter d'offre et le Crédit Mutuel n'a pas répondu. Après analyse des propositions reçues, l'offre de la Caisse d'Épargne a été retenue.

La ligne de trésorerie, d'un montant de 1 500 000 €, est conclue pour une durée d'un an. Le taux d'intérêt est fixé au regard de l'Ester majoré d'une marge de 1 %. Les intérêts sont calculés au prorata des sommes effectivement mobilisées. Aucun frais de dossier n'est appliqué. Une commission d'engagement de 0,10 % ainsi qu'une commission de non-utilisation de 0,075 % sont prévues. Le Crédit Agricole appliquait notamment des frais de dossier de 4 500 €, ce qui rendait son offre moins avantageuse.

Attribution de subventions DETR 2026

Le Président informe le conseil que les trois dossiers déposés par la Communauté de communes au titre de la DETR 2026 ont été retenus :

- l'extension de la maison de santé de Nozeroy, pour une subvention de 103 172 € ;
- l'amélioration de la station de prétraitement de l'abattoir, pour une subvention de 70 000 € ;
- la réfection de la voirie de la rue de la Cimenterie ainsi que des abords du bâtiment Artica, pour une subvention de 74 166 €.

Soutien à l'association CNJ Organisation

Le Président rappelle que l'édition 2026 de la Tram'jurassienne a dû être annulée à la suite d'un arrêté préfectoral interdisant les manifestations en raison des fortes chaleurs. L'association organisatrice, CNJ Organisation, avait déjà engagé des dépenses évaluées à 7 704 € et ne dispose pas de fonds propres suffisants pour y faire face.

Compte tenu de l'importance de cette manifestation pour le territoire et afin de permettre à l'association de poursuivre son activité et de préparer une prochaine édition, le Président propose le versement exceptionnel d'une subvention de 7 000 €. Il précise que le Département envisage également d'apporter une aide d'un montant équivalent.

Les élus soulignent le travail réalisé par la nouvelle équipe dirigeante et l'intérêt de soutenir cette association malgré l'annulation indépendante de sa volonté.

Accueil des gens du voyage

M. Menetrier informe le conseil qu'un groupe d'environ quarante caravanes s'est installé pendant une dizaine de jours sur le terrain de football communal de Vannoz. Il remercie les services de la Communauté de communes et ceux du Sictom pour leur réactivité dans la mise à disposition de bennes destinées à limiter les dépôts de déchets. Il indique toutefois que le terrain de football a subi d'importantes dégradations et que la consommation d'eau est estimée à 220 m³ en dix jours, Il souhaite que cette consommation ne soit pas facturée par Véolia à la commune.

Le Président rappelle que la Communauté de communes poursuivra sa politique de solidarité envers les communes confrontées à ce type de situation, notamment par la prise en charge des coûts liés à la gestion des déchets et, le cas échéant, d'autres dépenses directement liées à ces occupations.

Les élus échangent ensuite sur les difficultés récurrentes rencontrées sur le territoire concernant les installations illicites de groupes de gens du voyage. Ils évoquent notamment les limites du schéma départemental d'accueil, les conséquences pour les communes concernées, les dégradations constatées sur certains équipements publics et les attentes exprimées à l'égard de l'État concernant une évolution du cadre juridique.

M. Pernot rappelle que la Communauté de communes s'est toujours conformée à ses obligations réglementaires en matière d'accueil. Il insiste néanmoins sur la nécessité de faire évoluer le dispositif afin de mieux prévenir les occupations illicites. Il appelle également les communes à ne pas accepter de contrepartie financière en échange d'une occupation irrégulière de leurs terrains, estimant qu'une telle pratique risquerait d'encourager le renouvellement de ces installations. Il souligne enfin que toute réaction des habitants doit impérativement s'inscrire dans le respect de la légalité.

Après un débat nourri et animé, les élus sont invités à partager un moment de convivialité sur la terrasse, les conditions météorologiques étant favorables.

La séance est levée à 22h15

PROCES-VERBAL du jeudi 2 juillet 2026
approuvé le lundi 28 septembre 2026

Le Président,

La Secrétaire,

M. Rémi HUGON

Mme Eloïse SCHNEIDER

